



Rapport d'activité

Année 2012

SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES ET D'ACCES AU
DROIT & SERVICE DE PREVENTION ET SOUTIEN
JUDICIAIRE

A.CJ.M.
03/06/2013

Sommaire

<i>Rapport moral du président</i>	3
<i>2012, une année dense</i>	5
<i>Le service d'aide aux victimes (région)</i>	9
<i>Le service d'aide aux victimes dans le Calvados</i>	15
<i>Le service d'aide aux victimes dans la Manche</i>	22
<i>Le service d'aide aux victimes dans l'Orne</i>	30
<i>Le service de soutien et prévention judiciaire (région)</i>	36
<i>Le service de soutien et prévention judiciaire dans le Calvados</i>	40
<i>Le service de soutien et prévention judiciaire dans la Manche</i>	48
<i>Le service de soutien et prévention judiciaire dans l'Orne</i>	60
<i>Conclusion</i>	65

Rapport moral du président

Pour ce rapport moral, je me contenterai de reprendre une partie du discours d'accueil de la journée du 14 décembre 2012 durant laquelle nous avons célébré les 25 ans de l'association.

En 1987 nous n'étions habilités que pour 2 mesures (enquêtes de personnalité et contrôle judiciaire). Il s'agissait pour les magistrats fondateurs d'adapter la réponse de la justice à l'évolution de notre société et de militer en promouvant des réponses plus sociales et éducatives. Le champ de ces réponses n'a fait que croître jusqu'à ce jour. Dès 1989, nous étions habilités en qualité de service d'aide aux victimes et en particulier en qualité d'administrateur ad hoc.

Dès ce moment, depuis donc plus de 20 ans, ces 2 services cohabitent au sein de l'association. Plus que cela, ils sont à notre sens un choix, à l'époque parfois contesté, mais que nous ne regrettons pas. Ce choix ne pouvait se comprendre que parce que nous avons d'emblée retenu la professionnalisation de nos interventions. Sachez que depuis sa création, toutes les interventions techniques sont celles de professionnels formés et qualifiés.

Ces choix ne sont pas le fruit du hasard.

Tous les citoyens confrontés à la justice méritent que le traitement de leur situation le soit de la meilleure manière.

Tous les citoyens ont droit à un traitement égal, tant en terme de proximité que de services proposés.

Le comportement déviant qui doit être sanctionné n'exclut pas la possibilité pour le citoyen de bénéficier des accompagnements adéquats pour éviter la récidive, voire l'aide qui va le faire progresser dans ses choix sociaux.

Les citoyens, victimes de certains comportements, situations, évènements exceptionnels ou non doivent également trouver les réponses précises et adaptées, être accompagnés dans leurs démarches... Cela est encore plus évident pour les mineurs pour lesquels nous avons des missions spécifiques.

Ainsi, au cours de ces années, nous avons fait évoluer nos services pour les adapter aux politiques pénales promues, aux évolutions sociétales relatives aux victimes. Notre expertise est essentiellement basée sur l'évaluation de nos actions, l'attention portée aux personnes victimes ou mises en cause, la demande de nos partenaires.

Ce chemin parcouru au cours de ces années a pu se faire grâce à la confiance accordée par les Magistrats de la Cour d'Appel, ceux des juridictions et tous les partenaires du monde de la justice, de la santé et du secteur social.

Les aléas de la vie associative et de ses services sont parfois préoccupants. Partenaire, nous le sommes, nous avons donc des devoirs et des obligations, nous attendons la même réciprocité de tous ceux avec qui nous travaillons en essayant de ressentir le moins souvent possible que nous ne sommes pas seulement une variable d'ajustement.

Nous apprenons que de plus en plus de budgets sont ciblés vers les zones dites de grandes précarités ou de sécurité prioritaire, comme si en Basse Normandie il n'y avait ni victimes ni

délinquants... De telles décisions de politique nationale, si elles ne sont pas suivies des correctifs nécessaires sont ou seront improductives pour nos territoires.
En matière d'exemple je m'arrêterai là.

Les exercices budgétaires sont difficiles, les dossiers multiples et répétitifs, l'innovation parfois difficile à mettre en place...

Le travail quotidien de nos équipes est connu de nos partenaires et, nous le souhaitons, apprécié. Le 14 décembre dernier, la présence de nombreux participants nous a confortés dans nos démarches d'ouverture et de partenariat.

Le Président
Paul Pican

2012, une année dense

1. Instances statutaires

Réunions du Bureau de l'Association : 3
Réunions du Conseil d'administration : 4
Réunion de l'Assemblée générale : 1

En 2012, l'association a eu le plaisir de compter de nouveaux administrateurs qui ont souhaité s'impliquer à ses côtés. M. J.P Clément, M. Gilles Piriou, Mme Monique Bigot ont intégré le Conseil d'Administration. Le conseil d'administration se trouve ainsi composé de 11 membres actifs.

Le bureau est composé de 7 membres.

L'assemblée générale est composée de 36 membres dont 25 membres de droit. Nos partenaires ont été invités à assister à l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale ordinaire a ainsi accueilli, outre les membres adhérents, M. le Magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit, Mme le Procureur de la république près le TGI de Caen, Mme La Vice Président du TGI de Coutances, Mme la Chargée du CISPD de Cherbourg. La Déléguée du Personnel et deux chefs de service ont participé à cette réunion ainsi que l'assistante de direction et la directrice.

Au-delà des questions habituellement débattues au sein des instances statutaires (budget, activités, personnel...), les administrateurs de l'association se sont fortement mobilisés autour de deux projets institutionnels, l'un étant l'étude des possibilités de rapprochement institutionnel avec une association locale, l'autre étant l'organisation d'une journée d'échanges à l'occasion des 25 ans de l'association.

2. Journée d'échanges autour de l'accompagnement des victimes et des auteurs

Avec le soutien de la Cour d'Appel de Caen, du Conseil Régional et de la Caisse d'épargne, l'association a organisé le 14 décembre 2012 une journée dont le titre était « Victimes – Auteurs : tous citoyens » sous la Présidence des Chefs de Cour au sein de la salle des Assises. De multiples et riches interventions ont permis au cours de cette journée d'aborder la construction du secteur associatif habilité dans le champ pénal et les modalités d'accompagnements mises en œuvre par le secteur associatif habilité tant du point de vue des auteurs que des victimes, des mineurs que des majeurs et du présentiel que du post-sentenciel. Un grand nombre de nos partenaires institutionnels nous a fait l'honneur de participer à cette journée ainsi que l'ensemble du personnel de l'association et des administrateurs. Nous avons accueilli durant cette journée plus de 55 personnes.

Cette journée a été relayée par plusieurs articles de presse et une synthèse a été publiée sur le site de la Cour d'appel de Caen :

<http://www.ca-caen.justice.fr/index.php?rubrique=12130&article=24959>.

Nous profitons donc pour remercier, lors de ce rapport annuel, les différents intervenants qui se sont mobilisés pour animer cette journée (M. le Premier Président (M. Roughol), M. le MDPAAD (M. Chaux), M. le Directeur Général de Citoyens et Justice (M. L'Hour), Mme la Directrice Générale de l'Inavem (Mme Bellucci), Mme Le Maire adjoint de Caen (Mme Gissot), Mme le Bâtonnier de Caen (Me Weben), M. le Vice Procureur de Caen (M. Triaulaire), Mme la Directrice du SIMAP (Mme Frago), Mme la Présidente de la Commission Postsentencielle (Mme Lacape), Mme et MM les chefs de service de l'ACJM (Mme De

Rotalier, MM.Onillon et Lasne), MM. Le Président (M. Pican) et le Vice Président de l'ACJM (M. Gruson) ainsi que le personnel de la Cour d'Appel et les administrateurs de l'ACJM.

3. Démarches de rapprochement

Comme annoncé lors de l'assemblée générale, nous avons poursuivi l'étude des possibilités de rapprochement avec une association locale. Suite aux premières démarches, il a été décidé de surseoir à cette démarche et de continuer la collaboration opérationnelle existante.

4. Bilan social

Salariés au 31/12/2012: 18 personnes

17 ETP

1 Volontaire en service civique

Au 31 décembre 2012, le personnel de l'ACJM se composait de 18 salariés dont 2 personnes en CDD dans le cadre d'un CAE-CUI (Mme TRAVAGLINI, Mme JARRY), les autres salariés bénéficient d'un CDI. Durant l'année, un CDD a été transformé en CDI dans l'Orne (Mme DESPRINGRE). Deux autres CDD ont été conclus en remplacement de congés maternité (Mme ZANNIER, Mme MAHAIS-DUDOUT). Un troisième CDD (Mme LEGOFF) a été conclu sur le premier semestre pour un surcroît d'activité dans le Calvados.

Au total, l'ACJM a employé 22 personnes durant l'année 2012 et une volontaire en service civique.

Une extension d'agrément a été demandée et obtenue concernant une mission de service civique destinée spécialement à la Maison de Justice et du Droit de la Manche en 2012. Cette dernière vient s'ajouter à celle concernant le Point d'accès au droit de Cherbourg. Notre agrément porte sur des missions à pourvoir pour des jeunes de moins de 26 ans dont l'indemnisation est prévue par l'Etat via son agence ASP et un complément est versé par l'association. La mission de service civique pour le Point d'accès au Droit a été pourvue de janvier 2012 à novembre 2012 ; la volontaire a interrompu son engagement suite à un recrutement en CDI sur un poste à sa convenance. Elle a bénéficié de formations internes ; d'un stage en juridiction et d'une formation externe au sein de l'INAVEM (3 jours).

Les deux missions étaient à pourvoir au 31/12/2012.

Le personnel de l'association est largement féminin (16 femmes et 2 hommes). Parmi les cadres de l'association, 3 sont des femmes et 2 sont des hommes. Le reste du personnel (assistants soci-judiciaires et personnels administratifs) est féminin.

Le programme de formation continue a permis de former 12 personnes plus la volontaire en service civique et a représenté 64 jours de formation externe. Par ailleurs, les nouveaux recrutés ont bénéficié de nombreux jours de formation interne nécessaire à la prise de poste qu'il s'agisse de poste administratif ou de terrain.

Parmi les formations mises en œuvre, les thèmes abordés étaient les suivants :

- l'actualité du droit des victimes,
- travailler au sein d'une association d'aide aux victimes,
- administration ad hoc,
- animation de groupe auprès des auteurs de violences conjugales,

- deux formations sur les aménagements de peine et sur la filiation réalisées par le Barreau de Caen,
- le Sursis avec mise à l'épreuve,
- l'élaboration d'un plan de communication,
- les violences au sein du couple.

La secrétaire de l'antenne de l'Orne a commencé un CIF à temps partiel pour une durée de 3 années à l'université de Caen en vue d'obtenir une licence de droit.

5. Groupe de travail interne

Durant le premier semestre, le groupe de travail sur la communication interne a poursuivi la dynamique de communication interne via une revue de presse, un journal interne et le travail sur une nouvelle affiche pour le Service d'aide aux Victimes.

Le groupe de travail sur l'organisation a finalisé le travail sur le projet de service de soutien et prévention judiciaire.

Le groupe de travail sur la méthodologie a élaboré un livret d'accueil pour les personnes placées sous contrôle judiciaire ainsi qu'un questionnaire d'évaluation qui doivent être finalisés en 2013.

6. Communication externe

Nous ne mettrons en lumière ici que quelques interventions extérieures différentes de ce que nous avons l'habitude de pratiquer. Nous sommes intervenus lors d'une table ronde organisée sur « la Justice Restaurative : comment la justice peut elle restaurer les relations rompues par un crime ou une infraction » à Caen au début de l'année 2012 avec Me Weben (Bâtonnier), Mme Lugbull (VP du TGI de Coutances), M. Stolz (aumônier des prisons) et La Lucarne. Notre intervention était relative à la médiation pénale et à l'aide aux victimes.

Par ailleurs, nous avons été interviewés durant l'année 2012 sur le projet de loi sur le harcèlement par France Bleu cotentin et sur les médiations de voisinage.

Enfin, nous avons également bénéficié de relais dans la presse lors de l'inauguration du Point d'accès au Droit de Cherbourg et des magazines locaux.

Nous apparaissons comme partenaires sur le site du CDAD de la Manche et sur un certain nombre de sites internet (fédérations, sites des villes...)

Les efforts de communication externe ont été ensuite concentrés sur l'organisation de la journée d'échanges du 14 décembre 2012. Des articles sont parus dans les journaux du Calvados, dans la revue Coutanaise du mois de décembre. Des articles ont été produits sur le site de la Cour d'appel. M. le Président de l'ACJM a également été interviewé par une radio calvadosienne.

7. Partenariat

Le partenariat reste un axe majeur du projet associatif.

Au-delà de nos partenariats institutionnels désormais « classiques » (ANPAA, CSST, Maison des adolescents, FJT, Veille sociale, avocats, Direction enfance et famille, Délégation au droit des femmes, La Belle échappée, CHRS ...), une démarche spécifique a été conduite dans le Calvados, l'Orne et la Manche de façon à mettre en place dans le cadre d'un partenariat formalisé avec des psychologues libéraux des modalités de prise en charge psychologique de certaines victimes d'infraction pénale. Elle a été finalisée dans le cadre du Bureau d'Aide aux

victimes de Caen. Elle a été largement initiée dans l'Orne et a été interrompue pour des raisons budgétaires dans la Manche.

8. Participation à la réflexion collective

La participation aux instances locales, départementales et nationales de réflexion s'est poursuivie en 2012. Sur le plan local, l'ACJM a participé aux Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, ainsi qu'aux Conseils départementaux de Sécurité et de prévention de la délinquance.

En matière d'accès au Droit, elle s'est impliquée dans les réflexions des Conseils départementaux d'Accès au Droit de la Manche et du Calvados, notamment concernant l'implantation d'une nouvelle Maison de Justice et de Droit dans la Manche.

L'ACJM pilote le groupe de travail émanant du CLSPD de Caen relatif à l'aide aux victimes et à l'accès au droit.

Au niveau national, l'ACJM a participé aux réunions du Bureau de la fédération Citoyens et Justice, du Conseil d'administration et de l'assemblée générale ainsi qu'à différents groupes de travail (violences faites au sein du couple). Suite à l'Assemblée générale mixte de la fédération, l'ACJM a été nommée administrateur pour une année et élue au Bureau où elle occupe la place de Secrétaire. Par ailleurs, la Présidence de la Commission présentencielle Majeurs lui a été confiée par le Conseil d'Administration, cette commission est chargée, de fournir des appuis techniques aux associations, d'informer les associations sur les évolutions du champ d'intervention en matière de justice pénale pour les majeurs et dans la mesure du possible de les anticiper.

L'ACJM a rencontré des élus (Conseillers généraux, Députés) durant l'année de façon à leur présenter nos activités et leur faire part de certaines orientations relatives à l'aide aux victimes et à la place occupée par le secteur associatif dans ses deux champs d'activité (Service d'Aide aux Victimes d'Infraction ou Service de Soutien et prévention judiciaire).

9. Organisation des services de l'association

Organigramme ACJM 2012



Le service d'aide aux victimes (région)

1. Nouveautés de l'année

Bureau d'aide aux victimes : Caen
Dispositif de saisines « audiences correctionnelles »: Argentan
Point d'Accès au Droit : Cherbourg
Accueil de jour pour femmes victimes de violences : Alençon

En 2012, l'association a mis en œuvre le premier **bureau d'aide aux victimes** (habilitation Chancellerie) de la région au sein du TGI de Caen avec le soutien des chefs de juridiction et de la Cour d'appel. L'accueil au sein de ce bureau a été amélioré (revêtement de sol) et une ligne téléphonique lui est spécifiquement dédiée (02.50.01.13.25). Ce bureau est ouvert les lundis après midi, mardis, mercredis, jeudis matin, vendredis. Durant l'année, ce bureau a accueilli 428 personnes dont 148 se sont présentées à la permanence. Les questions portent essentiellement sur le dépôt de plainte, la constitution de partie civile, le déroulement des audiences. Le dispositif de saisine par la Gendarmerie via des fiches navettes a été renouvelé en septembre 2012. Les deux Parquets du Calvados sont désormais signataires du protocole d'assistance aux victimes ainsi que le Groupement de Gendarmerie, l'ACJM dans le cadre du BAV et le CIDFF pour la juridiction de Lisieux. Des jalons ont été posés pour dupliquer ce dispositif au niveau de la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

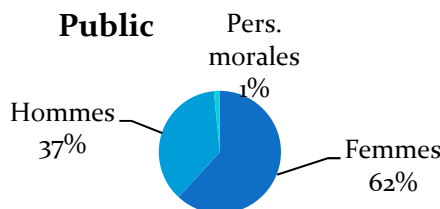
Il a été convenu avec la juridiction d'Argentan de mettre en place un dispositif permettant aux intervenants de l'ACJM de **contacter les plaignants** qui ne se sont pas constitués pour les audiences correctionnelles à venir ou pour les informer d'une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité. Ce dispositif est nouveau sur la juridiction et permet une harmonisation des pratiques avec la juridiction d'Alençon. Il permet de renseigner les plaignants sur les démarches à effectuer avant l'audience et de les recevoir ultérieurement à leur convenance pour poursuivre les démarches. Ce dispositif a été efficacement utilisé en 2012. Par ailleurs, le dispositif de saisine de l'ACJM par la gendarmerie a été accepté par les deux Procureurs. Nous n'avons pas eu de saisine concrètement par le biais de ces fiches durant l'année.

Concernant la Manche, la nouveauté de l'année 2012 réside dans la mise en œuvre du **Point d'Accès au Droit** avec l'aide d'un volontaire engagé dans une mission de service civique et des partenaires du PAD (Cherbourg, Communauté Urbaine de Cherbourg, Presqu'île Habitat, juridiction de Cherbourg, CDAD, CIDFF, Barreau, Notaires, Huissiers, CDTC, Conciliateurs...). 220 personnes ont été reçues au sein du PAD pour des questions très diverses (droit de la famille, sur-endettement, logement, droit du travail, problèmes notariaux,...). 63 bons de consultations juridiques ont été distribués. Des permanences du CIDFF et de notaires ont été organisées durant le second semestre. Une conférence juridique a été organisée par le PAD dans le cadre de la semaine du droit et de l'avocat dans une maison de quartier (F.Giroud) de Cherbourg Octeville animée par deux avocats du Barreau et a réuni environ 20 personnes. Un partenariat a également été mis en place avec la MEF sur le sujet des discriminations et a permis d'intervenir lors d'un séminaire pour des étudiants en RH en IUT.

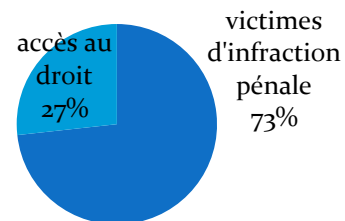
Un projet **d'accueil de jour pour femmes victimes de violences conjugales** a été déposé pour l'arrondissement d'Alençon en partenariat avec la Déléguée au droit des femmes. Les associations Aurore et CIDFF couvrent chacune une partie du territoire ornaï dans le cadre

de cet appel à projet. Le dispositif est conçu pour accueillir et accompagner les femmes dans leur réflexion pour mettre fin aux violences domestiques qu'elles subissent et préparer leur départ éventuel. Ce dispositif est financé par le Ministère aux Droits des femmes. Une subvention de 20 K € a été perçue en 2012. L'année 2012 a permis de définir le projet, préparer les aménagements nécessaires, une partie de la documentation ainsi que lancer le recrutement de l'accueillant.

2. Fonctionnement général du service



Public accueilli : 3 510 personnes



En 2012, l'association est intervenue sur 16 lieux de permanence : au sein des tribunaux (2), au sein des commissariats de la Manche (4), au sein de la MJD (1), au sein d'antennes de quartier dont certaines sont situées en ZUS. Une permanence quotidienne est assurée sur 4 juridictions (Caen, Cherbourg, Coutances et Alençon) y compris durant les vacances scolaires.

Parmi les 3510 personnes reçues, 502 sont mineures. Le nombre de mineurs reçus au sein du Service d'aide aux victimes a été en nette augmentation par rapport à 2011 ; cette augmentation ne résulte pas uniquement des mandats d'administration ad hoc. Par ailleurs, seules 208 personnes ont plus de 65 ans. La part de la population « âgée » prise en charge par le service est donc relativement résiduelle.

La part des femmes au sein du public accueilli dans le service est comme chaque année prépondérante. Nous avons recensé 518 femmes victimes de violences conjugales dont plus de 400 faits de violences volontaires et 84 d'injures et de harcèlement. Notre travail avec les délégations aux droits des femmes de chaque département est donc légitime.

Les personnes morales (55) sont contactées principalement dans le cadre de comparution immédiate.

L'ACJM a mobilisé 7 ETP pour réaliser ses activités d'aide aux victimes et d'accès au droit auxquels s'ajoute un volontaire en service civique à raison de 24h/ semaine de janvier à novembre 2012.

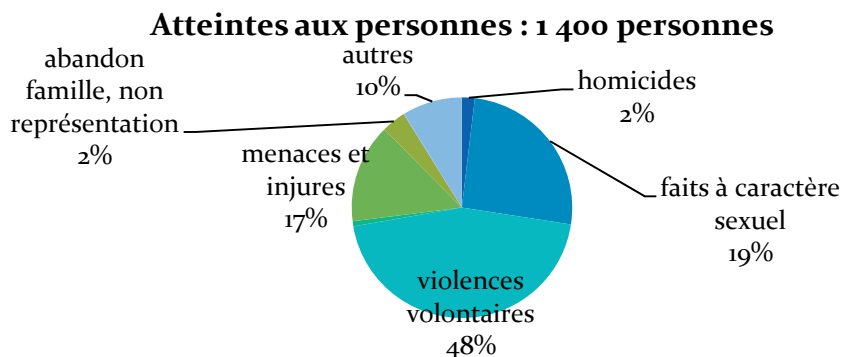
2572 personnes ont fait l'objet de faits pouvant avoir une qualification pénale. 938 personnes ont contacté le service d'aide aux victimes pour des faits relevant de l'accès au droit.

3. Les victimes d'infraction pénale (hors adhoc)

L'origine des orientations vers l'association émane pour 879 personnes des juridictions (dont 420 dans le cadre des dispositions de l'article 41 alinéa 7 du CPP). 612 personnes ont été orientées par les services de police et gendarmerie. Cette part résulte notamment des dispositifs de permanences en commissariat dans la Manche et des liens institutionnels entre les forces de l'ordre et l'association d'aide aux victimes. Ceci explique également que 1777 personnes avaient déjà déposé plainte avant le premier entretien avec le service d'aide aux victimes.

11 personnes ont été orientées par le 08victimes et 14 par l'Inavem.

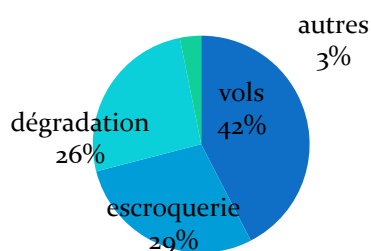
Par ailleurs, 97 personnes ont été orientées par les services sociaux ou les mairies. Ces données reflètent une identification de la complémentarité entre le service d'aide aux victimes et les services sociaux. Seul un nombre résiduel de victimes a été orienté par les structures médicales ou hospitalières, ce qui reste un axe de développement partenarial pour le service.



L'intervention du service d'aide aux victimes est principalement demandée pour des faits d'atteintes aux personnes (60%). Les violences volontaires ont concerné au total 671 personnes. Parmi les faits à caractère sexuel (263), on compte des viols, des agressions sexuelles, des atteintes sexuelles.

442 personnes ont relaté des faits dans le cadre d'un couple (actuel ou séparé) et 147 dans un cadre familial. Au total, en matière d'atteintes aux personnes, 42% des faits ont eu lieu au sein de la famille. Le service a une expérience avérée de prise en charge de ces situations tant pour les mineurs (ad hoc) que les majeurs. Il évoque largement auprès de ses partenaires la nécessité de proposer un soutien très tôt pour aider les personnes à accomplir les démarches nécessaires qui peuvent être rendues plus compliquées dès lors qu'auteurs et victimes ont des relations familiales. Les faits relatés dans le cadre de relation de travail (41) sont résiduels. 51 faits ont été évoqués dans des établissements pour mineurs.

Atteintes aux biens : 761 personnes



Concernant les atteintes aux biens, 31 faits se sont déroulés dans des établissements d'accueil pour personnes âgées et 20 dans une relation de couple (actuelle ou passée). 11 faits ont eu lieu dans le cadre familial et 14 dans le cadre du travail. La plupart des personnes n'a donc pas de lien préalable avec les auteurs des faits.

Concernant les autres faits, ils relèvent d'accidents de la circulation pour 106 personnes et d'autres faits pour 71 personnes.

Pour 87% des personnes reçues, les entretiens ont été à portée majoritairement juridique (même si la dimension d'écoute est présente lors de chaque entretien). Il s'agit d'expliquer aux personnes le déroulement d'une procédure, les enjeux d'une constitution de partie civile, les actes procéduraux, les incidences d'une décision et les voies de recours... 238 personnes

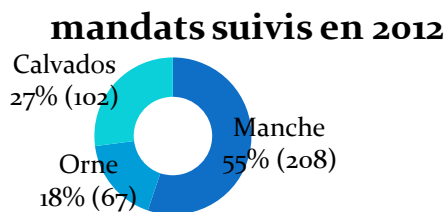
ont bénéficié d'une aide matérielle via la transmission d'un bon de consultation gratuite auprès d'un avocat. 293 personnes ont bénéficié d'entretiens à dominante d'écoute et de soutien moral. Quelques rares personnes ont bénéficié d'entretiens à caractère social.

Concernant les orientations effectuées, elles sont par principe multiples et sont effectuées en fonction du contexte de l'intervention (urgente ou non), de la situation du plaignant sur le plan social et judiciaire. Les orientations principales sont faites vers les juridictions, vers les avocats (667 orientations), vers les services enquêteurs (261), les assurances (220) et les services médicaux (236), 139 vers les services d'indemnisation.

Des accompagnements en Cour d'Assises ont été réalisés cette année encore dans la Manche, le Calvados et l'Orne, ainsi que devant le tribunal correctionnel.

4. 377 mineurs concernés par l'administration ad hoc

Parmi les 502 mineurs en contact avec le service d'aide aux victimes, 377 ont été suivis dans le cadre d'un mandat d'administrateur ad hoc confié à l'association par les magistrats. La population concernée est largement féminine ; pour autant, 155 mandats concernent des garçons sur 377.



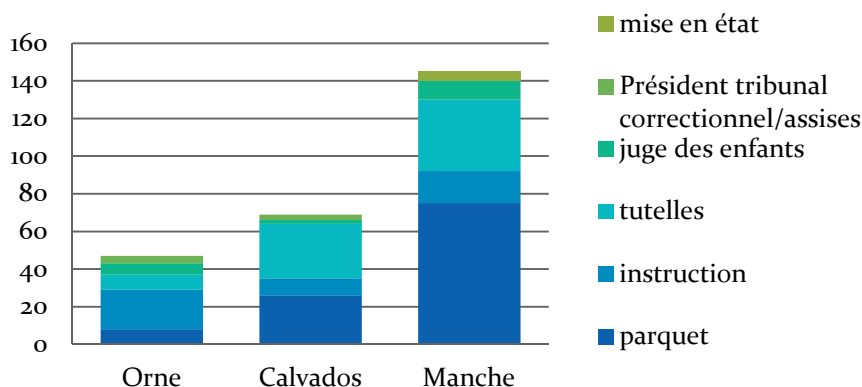
Nous avons été saisis en 2012 de 148 nouveaux dossiers sur l'ensemble de la région contre 105 l'année précédente. Dès lors que nous sommes nommés, nous choisissons un avocat et rencontrons le mineur pour faire connaissance et l'informer.

Durant l'année, 114 mandats ont pris fin à l'issue de la procédure ou à la majorité de l'enfant. Les enfants ont été rencontrés, informés, accompagnés durant toute la procédure par l'administrateur ad hoc désigné par l'association, procédure qui peut avoir duré de quelques mois à plusieurs années. Dans chaque dossier, un avocat a été choisi par l'administrateur ad hoc et l'aide juridictionnelle a été demandée et obtenue. Les procédures ont été suivies dans le cadre d'une concertation permanente entre l'avocat et l'administrateur ad hoc. Lorsque les dossiers concernent des fratries, nous choisissons un seul avocat pour l'ensemble du dossier. Lorsque des fonds ont été placés pour le compte des mineurs sous contrôle du juge des tutelles, les jeunes majeurs ont été informés par l'administrateur ad hoc de la restitution des fonds les concernant et des démarches à mettre en œuvre.

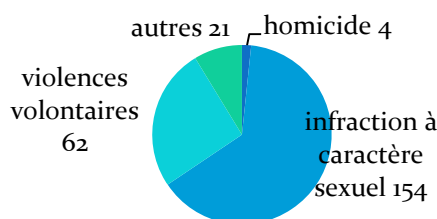
Nous avons au 31/12/2012, 261 mandats en cours concernant des mineurs. La majorité de ces dossiers est située dans la Manche, département dans lequel seule l'ACJM est habilitée pour l'exercice de cette mission. 47 dossiers sont en cours d'instruction dont la moitié dans l'Orne. Pour 109 dossiers, la saisine de l'association émane du Parquet, cette situation est majoritaire

dans la Manche qui représente 69% de ces dossiers (75 mandats) et minoritaire dans l'Orne (8 dossiers).

Mandats en cours



241 dossiers suivis dans l'année concernent des mineurs victimes d'infraction pénale. Une large partie des mineurs est concernée par des faits à caractère sexuel. Nous avons également été nommés dans le cadre d'homicide volontaire d'un des deux parents pour 4 enfants. Le reste des nominations est effectué dans le cadre de violences volontaires. Pour 196 mineurs, ces faits ont été commis dans un cadre intra familial.



Les 136 autres mineurs dans le cadre de l'administration ad hoc sont suivis dans le cadre d'un mandat au civil (problème successoral, de contestation de paternité) ou suite à la demande d'un second mandat pour placer les fonds obtenus.

Au 31/12/2012, l'association gère 1 061 651 € sous contrôle des juges des tutelles, placés au nom des enfants.

5. Les sollicitations dans le cadre de l'accès au droit

938 personnes au total ont été en contact avec l'ACJM pour des questions qui ne relevaient pas de l'aide aux victimes d'infraction pénale. Parmi elles, 141 sont des mineurs pour lesquels nous sommes intervenus dans le cadre de l'administration ad hoc sur des placements de fonds, sur des contestations de paternité, successions...

Concernant les 797 autres personnes, elles se sont adressées en priorité à l'antenne de la Manche (658 demandes), dans l'Orne (112) et dans le Calvados (27). Parmi les sujets sur lesquels l'association est sollicitée, arrivent en priorité des questions sur le droit de la famille (dont les droits de visite, les séparations, les pensions alimentaires), les questions relatives au logement et à la propriété et les questions relatives au droit du travail. Le panel d'intervention est très large et il nécessite donc de la part des intervenants une grande vigilance (sur les principales évolutions législatives, sur les orientations, ...). Le rôle de l'ACJM consiste à

fournir de l'information générale sur les droits et à orienter vers les partenaires (professionnels du droit, structures spécialisées) les plus appropriées.

Cette mission de l'ACJM complémentaire à l'aide aux victimes n'est possible que grâce au professionnalisme des intervenants et à leur connaissance fine du droit et des dispositifs légaux.

Cette demande importante d'information conduit l'ACJM à développer des démarches partenariales destinées au grand public pour faciliter l'accès au droit sous forme de conférence « juridique », dans le cadre du point d'accès au droit, de la Maison de Justice et du Droit, relativement au droit des femmes (ordonnance de protection...).

Le service d'aide aux victimes dans le Calvados

1. Caractéristiques et données générales

Le Service d'Aide aux Victimes d'Infractions (S.A.V.I.), composé d'une équipe pluridisciplinaire, accueille les victimes du lundi au vendredi.

Afin de prévoir un accueil personnalisé des victimes au plus près de leur domicile, diverses permanences ont été mises en place en partenariat avec les collectivités locales et les institutions judiciaires :

Au Tribunal de Grande Instance à Caen,

A la Maison de la Justice et du Droit d'Hérouville Saint-Clair (½ journée le lundi)

A la Grâce de Dieu, 16 rue Saint André à Caen, dans les bureaux de notre antenne du Calvados

Nous déplorons toujours vivement de ne recevoir aucune victime lors de nos permanences à la MJD d'Hérouville Saint-Clair. En effet, malgré notre présence ancienne dans cette structure, nos rencontres régulières avec les associations de cette commune lors de réunions partenariales institutionnelles, aucune victime ne nous est orientée sur cette permanence, notamment en matière de violences.

Les victimes peuvent également être accompagnées, à leur demande, devant les différentes instances juridictionnelles (Audience correctionnelle, Cour d'Assises, Tribunal pour Enfant et auditions à tout moment de la procédure pour les mineurs en matière d'administration ad hoc).

Parallèlement, nous avons établi en 2009 un protocole avec le Groupement de Gendarmerie du Calvados afin de mettre en place une systématisation de leurs orientations vers notre Service d'Aide aux Victimes en matière de violences conjugales et intrafamiliales et plus largement les atteintes aux personnes et les faits les plus graves ou les plus traumatisants en raison de leur contexte ou de la personnalité de la victime.

Les gendarmeries nous transmettent avec l'accord des victimes, leurs coordonnées par le biais de fiches navettes. Ce dispositif permet d'établir un partenariat plus fluide et plus réactif avec la Gendarmerie qui peut nous adresser très précocement les victimes dès la commission des faits.

Nous nous félicitons de ce travail partenarial bien engagé, fructueux et apprécié, nous semble-t-il, tant des victimes que des gendarmes. En septembre 2012, une convention entre le Parquet de Caen, le Groupement de Gendarmerie du Calvados et l'ACJM a été signée afin de renouveler ce protocole.

Par ailleurs, l'ACJM a été retenue par la Chancellerie pour mettre en place un Bureau d'Aide aux Victimes au sein du Tribunal de Grande Instance dès début Janvier 2012. Cette création du BAV a été effectuée avec le concours de la Cour d'Appel du Calvados.

2. L'activité d'Aide aux Victimes d'Infractions (SAVI)

Le Service d'Aide aux Victimes d'Infractions (SAVI) du Calvados a rencontré 761 personnes en 2012 soit une augmentation de 67 personnes par rapport à 2011 (694 victimes), auxquelles il faut rajouter les 39 victimes mineures pour lesquelles nous avons été désignés administrateurs ad'hoc, soit 800 personnes au total.

Souvent, lors de ces rendez-vous, des orientations directes ou différées ont pu être effectuées vers nos différents partenaires. Cela nécessite un investissement en temps important pour informer ceux-ci de la situation, et parallèlement expliquer et parfois convaincre les victimes de la pertinence et de la nécessité des orientations.

Notre activité d'Aide aux Victimes sur le Calvados est resté à un niveau important tant en volume d'entretiens qu'en investissement. 118 victimes ont bénéficié d'au moins deux entretiens. Nous avons réalisé des accompagnements aux audiences pour de nombreuses victimes. Ces derniers constituent une charge de travail importante pour notre équipe et restent une priorité pour notre action d'Aide aux Victimes. Ils revêtent également pour les victimes une grande importance car ils constituent à la fois un soutien psychologique et un accompagnement juridique dans une situation inhabituelle (confrontation à la juridiction et à l'auteur présumé des faits) pouvant être vécue comme traumatisante.

Nous tenons également à souligner à l'occasion de ce rapport la grande réactivité de notre service qui répond en temps quasi réel aux demandes des victimes lorsqu'elles sont « simples » et permet à ces dernières de rencontrer un intervenant qualifié sous 24h ou 48h dans la grande majorité des cas.

Sur les 761 victimes reçues 428 l'ont été dans les locaux du BAV au moins lors d'un entretien téléphonique ou physique.

a. Origine de l'orientation vers notre Service d'Aide aux Victimes

L'origine de nos contacts émane en grande partie du domaine judiciaire, à 40% (Parquet, services judiciaires lors des avis à victime), de la police et gendarmerie à 17% un peu moins que l'an dernier), et pour le reste des services sociaux, et autres associations (CIDFF, Inavem, Planning familial....) ainsi que par relations personnelles ou médiatiques.

Nous observons que les orientations par la police et la gendarmerie représentent une part importante (17%) de nos contacts même si elles sont en baisse continue. Il s'agit toujours essentiellement d'orientations effectuées par la gendarmerie.

b. Domaine de l'intervention du SAVI

- ✓ **27 dossiers ressortant uniquement du domaine civil** ont fait l'objet de renseignements par notre SAVI.
- ✓ Sur les aides aux victimes relevant du domaine pénal, soit 734 : **62% des infractions concernent des atteintes aux personnes et 32% des atteintes aux biens**. Pour le reste, il s'agit d'autres infractions (législation du travail, droit immobilier, accidents de la circulation.....).

Atteintes aux personnes	458
Abandon de famille	4
Autres infractions	43
Violences volontaires	227
Infractions à caractère sexuel	117
Blessures involontaires	5
Menaces, injures, harcèlement	44
Non-représentation d'enfant	5
Meurtre/Assassinat	11
Homicide involontaire	2
Atteintes aux Biens	236
Vol aggravé	120
Vol simple	35
Abus de Confiance/Escoquerie	42
Destructions/Dégradations	27
Autres infractions	2
Autres atteintes aux biens	10
Total	734

Dans ce cadre, nous avons suivi **111 personnes** (essentiellement des femmes) pour des infractions commises **dans un cadre conjugal, 33 dans le cadre de couples séparés, et 56 en intra-familial** (hors conjugal) **essentiellement pour des violences volontaires** et parfois sur un temps assez long avec des entretiens denses et complexes. Par ailleurs, **28 victimes** se plaignaient de faits commis **dans le cadre du travail**.

Nous procédons à **de nombreuses orientations vers les services compétents et vers notre réseau de partenaires**. (1277 orientations)

2 personnes ont bénéficié d'une aide à l'établissement **d'une requête devant la CIVI** et **15 personnes** pour la constitution du dossier pour **le SARVI**.

Rapport d'activité

ORIENTATIONS	
Juridiction sauf CIVI	482
CIVI	10
Avocat	217
Huissier	5
Police/Gendarmerie	136
Autres associations	10
Assurances	73
FGTI	6
Sécurité sociale/ CAF/travailleurs sociaux	43
Mairie	1
SARVI	25
Organisme Logement	9
Hébergement	3
Service Médical et psychologique	132
Autres	106
Services d'accès au droit (PAD, CDAD)	19
TOTAL	1277

Près des 2/3 des victimes sont de sexe féminin (62%). Toutes les tranches d'âge sont représentées mais les jeunes de moins de 25 ans sont minoritaires (14%) et la grande majorité se situe entre 26 et 65 ans.

Pour 81% des cas, un dépôt de plainte avait été effectué avant notre entretien.

Nous intervenons sur deux plans, les deux étant très souvent intimement mêlés :

- juridique et social (127 entretiens)
- écoute – soutien hors suivi psychologique (607 entretiens)

Notre Service d'Aide aux Victimes (SAVI) est intervenu auprès de **213 victimes** lors de **comparutions immédiates**. Dans ce cadre nous informons les victimes de leurs droits, de la procédure de comparution immédiate, et pouvons les accompagner à l'audience, lorsqu'en raison de la gravité de leur préjudice, ou traumatisme ou de leur particulière vulnérabilité, elles ont besoin d'un soutien. Nous pouvons également, si besoin, les orienter vers les permanences pour victimes des avocats afin que leurs intérêts puissent être correctement défendus.

Nous avons au total, **informé, soutenu et/ou accompagné plus de deux cents victimes (252 victimes) devant les juridictions de jugement : aux Assises (16 personnes, en dehors des cas où nous sommes partie civile ès-qualités d'administrateur ad'hoc) et au Tribunal Correctionnel (213 en comparution immédiate, 23 en audience classique).**

Rapport d'activité

Les accompagnements aux Assises représentent un nombre très important d'heures de présence de nos salariées auprès des victimes (avant, pendant et parfois après l'audience). La Cour d'Assises du Calvados est particulièrement satisfaite de cette pratique en faveur des victimes et favorise celle-ci en incitant les victimes à nous contacter. Parfois, elle nous saisit directement afin de s'assurer de notre présence lors d'audiences particulièrement douloureuses et délicates.

Par ailleurs nous avons pris contact avec 49 victimes orientées par la Gendarmerie Nationale dans le cadre du Protocole avec saisine par fiches-navettes.

3. L'Administration ad hoc

Nous enregistrons, pour 2012, une légère baisse de nos saisines pour cette mission d'administrateur ad hoc (39 nouveaux dossiers en 2012 contre 42 en 2011). Après jugements, civils ou pénaux, dans le cadre d'un second mandat du Juge des Tutelles, nous procédons à l'obtention des fonds alloués par la juridiction, en saisissant la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction quand c'est possible, et nous les plaçons provisoirement jusqu'à la majorité du mineur.

a. Les nouveaux dossiers

L'A.C.J.M. a été saisie **de 39 nouveaux dossiers** d'administration ad hoc en 2012 dont :

- 12 par le Juge des Tutelles dont 10 pour un second mandat afin d'obtenir les fonds alloués
- 7 par le Juge d'Instruction
- 2 par le Président du Tribunal et 1 par le Président de la Cour d'Assises
- 16 par le Parquet
- 1 par le Juge des Enfants.

Quant aux mineurs dont nous défendons les intérêts, comme les autres années pour nos premiers mandats (27 dossiers) ils sont majoritairement de sexe féminin (2/3), agressés par leur environnement très proche en intra-familial (parent, famille pour 88%) ou amical et pour des faits majoritairement à caractère sexuel (78%). On note également une forte proportion d'enfants âgés de 2 à 8 ans (52%).

Pour 27 dossiers, il s'agit d'une procédure pénale :

- 13 viols
- 8 agressions sexuelles
- 6 coups et blessures volontaires

Pour 12 dossiers, il s'agit d'une procédure civile :

- 1 mesure d'assistance éducative
- 1 changement de nom
- 10 placements des fonds

b. Les dossiers sortis durant l'année

33 dossiers ont pris fin en 2012 dont **15 concernaient des procédures pénales et 18 étaient du domaine civil**. Nos nominations émanaient pour 5 saisines du Parquet, 5 du Juge d'Instruction, 18 du Juge des Tutelles, 1 du Juge pour Enfants et 4 du Président du Tribunal.

Sur ces 33 victimes, 20 étaient de sexe féminin.

Les 15 procédures pénales (dont 5 criminelles) se répartissent de la façon suivante :

5 Viols

6 Agressions sexuelles

4 coups et blessures volontaires

18 affaires ressortent du domaine civil (saisine de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions et placement provisoire des fonds avec autorisation du Juge des Tutelles pour 12 dossiers dans le cadre d'un second mandat, 3 pour une contestation de paternité, 1 pour un changement de nom, 1 pour un règlement de succession, et 1 pour une annulation de mariage)

310 interventions dans l'intérêt des mineurs dans le cadre de ces mesures ont été réalisées en 2012, dont 34 relations avec le mineur, 91 avec les éducateurs et 185 avec l'avocat.

Nous avons réalisé 4 accompagnements en Cour d'Assises (dont un dans l'Eure), 6 au Tribunal Correctionnel et 2 au Tribunal pour Enfants.

Dans 24 situations, des dommages - intérêts ont été alloués aux victimes en réparation de leur préjudice, et pour 12 d'entre eux ont été perçus principalement par le biais de la saisine de la CIVI ou du SARVI. A ce jour, nous avons ces fonds placés sous contrôle du Juge des tutelles en attente de leur remise aux responsables légaux des mineurs ou à un tuteur aux biens.

Les mineurs ont été accompagnés durant ce processus, par l'administrateur ad'hoc. La procédure a été suivie en concertation avec l'avocat choisi, celui-ci bénéficiant de l'aide juridictionnelle.

c. Les dossiers en cours au 31/12/2012

Au 1er janvier 2013, 69 dossiers d'administrateur ad'hoc étaient en cours dont 39 procédures pénales et 30 ressortant du domaine civil. Pour ces derniers, 18 désignations ont été effectuées par le Juge des tutelles dans le cadre d'un second mandat pour le placement des fonds alloués par la juridiction de jugement et 11 autres mesures concernent le domaine de la filiation (principalement contestation ou reconnaissance de paternité) et 1 mesure d'assistance éducative.

Rapport d'activité

Ces désignations émanent pour 9 mesures du Juge d'Instruction, 29 du Juge des Tutelles, 26 du Parquet, 1 du Président de la Cour d'Assises, 2 du Président du Tribunal Correctionnel et 2 du Juge pour Enfants

La grande majorité des victimes est de sexe féminin (63%).

Pour 39 dossiers, il s'agit d'une procédure pénale, pour les faits suivants :

- 16 Viols
- 12 Agression sexuelle
- 1 Maltraitance
- 10 Coups et blessures volontaires

Dans le cadre de ces procédures pénales, ont été effectués 8 accompagnements au Tribunal Correctionnel, 2 devant le Tribunal pour Enfants et 15 à l'instruction.

537 interventions dans l'intérêt des mineurs ont été réalisées en 2012 soit : 99 rencontres avec le mineur, 182 relations avec les services éducatifs et 256 avec les avocats (entretiens et rencontres).

Dans le cadre de sa mission, l'administrateur ad hoc effectue un travail de collaboration étroite avec ses différents partenaires (services sociaux, éducatifs, avocats....) afin de connaître le mieux possible la situation du mineur et tout élément se rapportant à son histoire personnelle.

Le service d'aide aux victimes dans la Manche

1. Caractéristiques et données générales

Au cours de l'année 2012, le Service d'aide aux victimes sur les juridictions de la Manche (Coutances-Avranches, Cherbourg) a reçu **1614 personnes** contre **1685** en 2011. Les données n'incluent pas les mineurs suivis dans le cadre de la mission d'administrateur ad hoc. Parmi ces personnes, **951** ont pris attache avec le service pour une affaire relevant du domaine pénal et **663** pour une affaire ressortant du domaine civil.

Il convient de souligner que, dans certain cas, le service d'aide aux victimes a pu intervenir à plusieurs reprises pour une même personne. Au delà du nombre de personnes, il est donc nécessaire de prendre en compte la qualité de l'intervention et le nombre d'interventions.

Sexe	Nombre	%
Hommes	544	
Femmes	1055	65,4
Pers. morale	15	
TOTAL	1614	100

Age	Nombre	%
Moins de 18 ans	44	3
Moins de 65 ans	1137	70
Plus de 65 ans	104	7
Non déclaré	302	13
TOTAL	1614	100

2. L'activité d'aide aux victimes d'infraction pénale

a. Origine de la saisine

- Parquet, ministère de la Justice, JAP/SPIP : 74
- Procureur de la République (article 41) : 112
- Police, Gendarmerie : 393
- Mairie, Services sociaux, Corps médical : 57
- INAVEM, 08 victimes et autres associations d'aides aux victimes : 15
- Relation personnelle : 22
- Publicité : 35
- Autres : 244

186 victimes ont connu le SAVI par le biais des autorités judiciaires (Parquet, ministère de la justice et les services judiciaires). Les coordonnées du SAVI figurent de manière systématique dans les dépôts de plainte et sur l'avis à victime.

Rapport d'activité

Sur Cherbourg, le service d'aide aux victimes prend attache auprès des victimes dans le cadre des comparutions immédiates et audiences correctionnelles pour les informer afin qu'elles puissent faire valoir leur droit et être orientées vers les professionnels du droit.

Comme l'an passé, ces orientations par les services de police ou de gendarmerie vers le service d'aide aux victimes sont importantes (**41%** des personnes). Ce pourcentage trouve son explication dans le dispositif « travailleur social » dans les commissariats soutenu par le dispositif FIPD (Préfecture), le Conseil Général, les collectivités locales (Coutances, Granville, Saint LO, CUC) et le CISPD de la Communauté urbaine de Cherbourg. Nous avons effectué des interventions auprès des professionnels qui ont permis de renouveler les messages pour faciliter les orientations ou les prises de contacts rapides avec le service d'aide aux victimes.

La formation organisée par la Ville Myriam à laquelle participe l'ACJM auprès des gendarmes et policiers dans le cadre des « violences conjugales » sur SAINT LO a pu également permettre une meilleure connaissance du service.

b. Traitement des demandes lors des interventions du SAVI

Pour les **951 personnes** concernées par des infractions pénales, nous recensons différentes typologies d'entretiens :

787 entretiens étaient à dominante principalement juridique. 128 ont consisté à apporter ont nécessité à la fois une approche juridique (par rapport au problème posé) et psychologique (pour « gérer » les difficultés induites par l'infraction subie). 21 personnes ont bénéficié d'un entretien essentiellement social et 15 de nature « psychologique » consistant à une écoute empathique dans un premier temps pour permettre d'aborder par la suite la problématique de l'infraction subie.

20 personnes ont pu bénéficier d'une aide à la constitution du dossier pour le SARVI afin d'obtenir rapidement le versement des dommages intérêts alloués par le Tribunal. Nous avons « initié » des démarches pour que l'intervention du SAVI soit repérée en matière d'exécution de peines.

Sur les **951 personnes** contactées dans l'année 2012, **240** ont nécessité un suivi compte-tenu de la problématique exposée lors du premier entretien.

Sur les 951 personnes rencontrées pour une infraction pénale, 35% (330 personnes) d'entre elles n'avaient pas encore déposé plainte au moment du premier entretien avec le SAVI. Les personnes souhaitaient obtenir des renseignements sur les modalités de dépôt plainte et des explications sur les conséquences de cette démarche. Une explication sur le déroulement du processus pénale a été effectuée lors de l'entretien.

c. Nature des infractions pénales

- ✓ Les infractions contre les personnes restent les plus fréquentes, elles représentent **65% des cas.**
- ✓ **81 personnes** ont été rencontrées pour des faits de violences sexuelles
- ✓ **28%** des infractions concernent des violences volontaires.
- ✓ **25%** des infractions se déroulent dans un cadre conjugal ou couple séparé

- ✓ **23** infractions issues d'un contentieux familial (non représentation d'enfant)
- ✓ Les vols et vols aggravés représentent 27% des atteintes aux biens. 76 personnes ont été rencontrées concernant des faits d'abus de confiance/escroquerie.
- ✓ 2 personnes ont été rencontrées dans le cadre de discrimination (travail)
- ✓ 44 personnes rencontrées suite à des accidents de la circulation. Ce type d'infraction nécessite un travail d'explication sur les modalités à entamer pour l'indemnisation du préjudice, la possibilité d'entamer une demande indemnitaire devant la juridiction de jugement et ce malgré l'intervention de leur compagnie d'assurance. Cette intervention donne lieu également à des orientations vers des associations spécialisées dans ce type d'infraction.

d. Nature des diligences en 2012

Il convient de préciser que plusieurs diligences (orientations) ont pu être effectuées pour une même victime. Au cours de cette année, **1490** orientations ont été réalisées auprès des 951 personnes victimes d'infraction pénale rencontrées sur la même période.

Les principales orientations ont été faites vers les avocats (**372**), les juridictions (**348**). Notre service a réalisé **229** orientations vers les services de police ou de gendarmerie notamment dans l'éventualité d'un dépôt de plainte ou pour prendre connaissance de l'avancement de la plainte.

72 personnes rencontrant des difficultés sociales et ou d'hébergement ont été orientées vers les structures sociales compétentes. Pour les personnes les plus démunies, le service a été à l'initiative de la prise de contact pour garantir « le passage de relais entre les deux structures » et favoriser l'amorce des démarches.

72 orientations réalisées vers les structures médicales ou hospitalières pour des personnes verbalisant leurs difficultés psychologiques ou des problèmes d'addiction notamment à l'alcool et désireuses d'entamer une prise en charge.

Le service est intervenu dans l'aide à la constitution du dossier SARVI. Cette aide a consisté le plus souvent à l'explication des documents à fournir, les modalités de saisines et de recouvrement.

e. Dispositif en commissariat

Le dispositif général mis en place dans le cadre de ce projet est centré sur la personne, mettant en lien les services de police et les services sociaux compétents. Il vise à apporter des éléments permettant de faire évoluer favorablement la situation d'une personne. Il a pour objectif d'apporter en temps réel un soutien aux personnes victimes se présentant ou s'étant présentées aux services de police ou de gendarmerie. Il doit permettre une réponse basée sur l'écoute approfondie de la personne et sur une orientation rapide permettant une prise en charge à court terme des plaignants par des intervenants spécialisés.

Rapport d'activité

Nous avons réalisé 609 interventions durant l'année 2012 sur ces permanences.

	2012
Granville	40
St Lô	156
Coutances	54
Cherbourg	359
total	609

	Granville	Saint Lô	Coutances	Cherbourg	Total	%
<i>Infractions Contre les Personnes</i>						
Viol		16	1		17	
Autre atteinte sexuelle	3			8	11	
Violence volontaire	9	57	19	63	154	38%
Non-représentation d'enfant		1		21	22	
Abandon de famille				4	4	
Injures, Voies de Faits, menaces diffamation, Harcèlement	1	19	7	122	149	37%
<i>Autres infractions</i>	1		4	39	44	
<i>Sous total</i>	14	93	31	263	401	88%
<i>Infractions Contre les biens</i>						
Vols ou recel	1	2	2	10	15	
Dégradations de biens	3	1	1	10	15	
Escroquerie, Abus de Confiance	4	2	5	5	16	
<i>Sous Total</i>	8	5	8	25	46	10%
<i>Infraction routière</i>	1				1	
<i>Autres infractions</i>			4	2	6	
TOTAL infractions	23	98	43	290	454	100%

Sur **609** nouvelles situations prises en charge, **454** peuvent relever d'une qualification pénale. L'activité est donc concentrée sur l'aide qui peut être apportée aux victimes d'infraction pénale, particulièrement dans des situations d'atteintes aux personnes.

Dans **120 situations**, le lien entre l'auteur présumé et la victime est un lien de couple séparé. Dans **99 situations**, il s'agit d'un lien conjugal existant. Dans 82 situations, le lien est un lien de voisinage. Enfin dans 11 situations, l'auteur présumé est l'enfant du plaignant, dans 10 situations il s'agit du père ou de la mère du plaignant et dans 26 situations, un autre lien de parenté existe entre la personne mise en cause et le plaignant.

Au cours de l'année 2012, plusieurs rencontres ont eu lieu de façon à préparer la mise en œuvre prévue en janvier 2013 de la permanence à Carentan. Ces rencontres ont permis de définir avec la collectivité la fréquence de ces permanences. Il a été opté dans une phase de démarrage de privilégier une permanence qui aurait lieu de façon périodique : 2 fois par mois

Rapport d'activité

à raison d'un demi-jour par permanence. Ce dispositif sera réévalué après une année pleine de mise en œuvre.

Dans le cadre de cette nouvelle permanence les commandants de groupement et de la COB de Carentan ont été rencontrés de façon à échanger sur le dispositif et leurs attentes. L'accueil réservé à la mise en place d'intervenants de l'ACJM a été très favorable.

Au sein de la permanence de Cherbourg, le fonctionnement du dispositif a été relancé suite à une rencontre avec le Commandant Ledanois. Des informations aux officiers ont été refaites de façon à faciliter les orientations dans le cadre des dépôts de plainte et particulièrement dans le contentieux familial.

A St-Lô, l'activité est très soutenue, particulièrement sur le dernier semestre. Des suivis importants ont lieu ce qui s'explique notamment par la nature des infractions constatées. Une organisation a été trouvée de façon à ne pas différer de façon trop importante les premières prises en charge et à espacer les suivis qui sont pour autant nécessaires.

A Granville, l'activité reste concentrée sur un nombre de situations de violences volontaires relativement restreint. La participation de Mme Bousteau au groupe de travail interne au CISPD devrait contribuer à faciliter les orientations des plaignants vers ce dispositif. Les premières rencontres ont permis de réexpliquer l'utilité du dispositif et sa mise à disposition pour traiter de situations complexes. L'accueil a été tout à fait favorable.

Une évaluation externe a eu lieu en novembre pour le dispositif organisé par l'ACSé, la sous-préfecture de Cherbourg et la préfecture de la Manche. Cette évaluation a eu lieu au sein du commissariat de Cherbourg en présence de M. le Commandant LEDANOIS et d'une intervenante, Mme Boulonne, sur ce dispositif qui a ainsi pu exposer ses modes d'intervention, les situations qu'elle rencontre et son parcours ainsi que les orientations les plus fréquentes et les partenariats existants.

3. Accès aux droits

L'ACJM a reçu 663 personnes dans le cadre civil pour des litiges ayant trait le plus souvent de logement (bail d'habitation), de procédures de divorce, problème de succession, etc.

Dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits, l'ACJM a étendu le dispositif d'aide aux victimes à l'accès aux droits dans le département de la Manche.

L'objectif des permanences est de permettre aux personnes de faire valoir leur droit ou obtenir une information généraliste, une orientation ou un accompagnement auprès des différents services publics, administrations ou des professionnels du droit.

Dans le cadre de ces permanences, l'ACJM a la possibilité de dispenser des bons de consultations gratuites sous condition de ressources depuis janvier 2010. Ces bons permettent aux justiciables de rencontrer gratuitement un professionnel du droit et obtenir toute information nécessaire à la défense de leurs droits.

Sur l'année 2012, nous comptabilisons pour l'intervention au titre du CDAD **198 personnes** rencontrées. Notre service a distribué **188 bons de consultations gratuites** sur le département contre 148 en 2011 soit une augmentation de 27%. Dans le cadre de l'attribution de ces bons, l'intervenant transmet la liste des avocats inscrits au barreau ainsi que le planning des avocats de permanence victime.

Sur les 198 personnes rencontrées ou contactées téléphoniquement, **52** faisaient l'objet information sur d'une infraction pénale et **144** souhaitaient obtenir des renseignements relatifs au domaine civil.

Rapport d'activité

a. Point d'accès aux droits (PAD de Cherbourg)

Dans le cadre du plan dynamique espoir banlieue de 2008 était prévue la création des PAD au sein des quartiers prioritaires. Aussi une convention a été signée en décembre 2011 pour l'ouverture d'un PAD dans le quartier des Provinces à Cherbourg-Octeville, effective depuis le mois de janvier 2012. Une aide au démarrage a été reçue par le CDAD et l'Acse en ce sens. Afin d'assurer le lancement et animation du Point d'Accès au Droit de Cherbourg Octeville, l'ACJM a recruté Mademoiselle Fanny HOCHARD, juriste de formation, en mission de service civique pour douze mois.

Mademoiselle Fanny HOCHARD a bénéficié d'une formation interne au sein de l'ACJM de Coutances et de Cherbourg ainsi qu'une journée de formation sur l'antenne de Caen. En outre, une période de formation lui a été organisée au sein du tribunal de Grande Instance de Cherbourg avec l'accord du Président du Tribunal et l'assistance de la Vice Présidente. Cette formation a duré 2 semaines.

Mademoiselle Fanny HOCHARD a bénéficié également d'une formation dispensée sur 5 jours à Paris par le centre de formation de la fédération INAVEM relative à l'aide aux victimes afin de compléter ses connaissances en droit pénal et sur les techniques d'entretien.

Au cours de l'année 2012, le Point d'Accès aux Droits a reçu ou contacté téléphoniquement **220 personnes** (134 femmes, 79 hommes, 3 personnes morales).

63 bons de consultations juridiques ont été distribués. Des permanences du CIDFF et de notaires ont été organisées durant le second semestre.

Sur les 220 personnes rencontrées en 2012, 96 ont été orientées par les services judiciaires (parquet, police, gendarmerie) soit 44% et 37 personnes par le biais d'un média (internet, plaquette...) soit 17%.

Mademoiselle HOCHARD a effectué 242 orientations principalement vers les avocats (35%) et la juridiction (16%). 11 orientations ont été réalisées vers des organismes sociaux ou de logement.

7 personnes ont été renseignées sur les modalités de recouvrement de leur préjudice et orientées vers le SARVI ou la CIVI.

Une conférence juridique a été organisée par le PAD dans le cadre de la semaine du droit et de l'avocat dans une maison de quartier (F. Giroud) de Cherbourg Octeville animée par deux avocats du Barreau et a réuni environ 20 personnes.

Un partenariat a également été mis en place avec la MEF sur le sujet des discriminations et a permis d'intervenir lors d'un séminaire pour des étudiants en RH en IUT.

4. L'administration ad hoc

Nous enregistrons, pour 2012, une légère augmentation de nos saisines pour cette mission d'administrateur ad hoc (79 dossiers en 2012 contre 72 en 2011). Dans le cadre de notre mandat, nous saisissons la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions et plaçons provisoirement les fonds alloués sur autorisation du juge des tutelles en attendant leur remise définitive aux responsables légaux du mineur ou à un tuteur légal.

Comme les autres années les mineurs dont nous défendons les intérêts, sont de sexe féminin, agressés par leur environnement très proche en intrafamilial (parent, famille) ou amical et pour des faits majoritairement en matière pénale.

Rapport d'activité

a. Les nouveaux dossiers

L'A.C.J.M. a été saisie de **78 nouveaux dossiers** d'administration ad hoc en 2012 dont:

- 4 par le Juge pour Enfants
- 21 par le Juge des Tutelles
- 6 par le Juge d'Instruction
- 2 par le Président du Tribunal
- 43 par le Parquet
- 2 par le Juge de la mise en Etat

Sur 78 ces mineurs, on retrouve 47 filles et 32 garçons âgés de

- moins de deux ans : 3
- de 2 à 8 ans : 27
- de 8 à 12 ans : 24
- de 12 à 16 ans : 15
- de 16 à 18 ans : 4
- non renseigné : 5

Chaque année, nous notons également que les mineurs sont essentiellement victimes de leur environnement proche et très majoritairement en intra familial (41 parents, 14 membre de la famille, 4 amis de la famille, 6 beaux-parents, ...).

Pour 52 dossiers, il s'agit d'une procédure pénale :

- 10 viols
- 2 meurtres assassins
- 24 agressions sexuelles
- 5 atteintes sexuelles
- 9 coups et blessures volontaires
- 2 corruptions de mineur
- 5 autres

Pour 26 dossiers, il s'agit d'une procédure civile :

- 7 contestations de paternité
- 1 retrait de l'autorité parentale
- 5 successions
- 1 annulation de reconnaissance de paternité
- 3 demandes d'asile (mineur étranger isolé)
- 4 placements de fonds
- 6 autres

b. Les dossiers sortis durant l'année 2012

62 dossiers ont pris fin en 2012 dont **41 concernaient des infractions pénales et 21 étaient du domaine civil.**

Sur les 41 dossiers pénaux, 10 concernaient des faits criminels (viol).

Comme pour les dossiers ordonnés en 2012, nous retrouvons les mêmes caractéristiques sociologiques.

555 interventions dans l'intérêt des mineurs dans le cadre de cette mesure ont été réalisées en 2012.

Rapport d'activité

Concernant les dossiers pénaux, des dommages - intérêts ont été alloués systématiquement aux victimes en réparation de leur préjudice principalement par le biais de la saisine du SARVI et de la CIVI.

Les mineurs ont été accompagnés durant ce processus, par l'administrateur ad hoc. La procédure a été suivie en concertation avec l'avocat choisi, celui-ci bénéficiant de l'aide juridictionnelle.

c. Les dossiers en cours au 31 décembre 2012

Au 31 décembre 2012, **146 dossiers d'administrateur ad hoc étaient en cours** dont 95 dossiers relevant du domaine pénal et 51 du civil.

Pour les dossiers d'infractions pénales, nous constatons une majorité de faits à caractère sexuel soit **60%**.

Pour quatre dossiers, nous avons été désignés pour assurer la représentation des mineurs suite à l'assassinat d'un des deux civilement responsables. Cette prise en charge spécifique nécessite un travail de partenariat important avec tous les intervenants pour permettre une prise en compte globale (judiciaire, sociale, éducative, psychologique) des victimes.

1571 interventions dans l'intérêt des mineurs ont été réalisées en 2012 dans le cadre de cette mesure.

Dans le cadre de sa mission, l'administrateur ad hoc effectue un travail de collaboration étroite avec ses différents partenaires (services sociaux, éducatifs, avocats....) afin de connaître le mieux possible la situation du mineur et tout élément se rapportant à son histoire personnelle.

d. Conclusion

Pour l'année 2013, nous souhaitons poursuivre l'ensemble de nos interventions au titre de l'accompagnement des mineurs victimes d'infraction pénale et pouvoir continuer les démarches partenariales entamées à ce jour.

Depuis le début de l'année 2012, nous sollicitons auprès du Juges des Tutelles (ou les Juges aux affaires familiales) une deuxième désignation pour nous permettre de recouvrer et placer les montants alloués aux mineurs. Cette disposition permet de définir et fixer les limites de notre mandat.

Au 31 décembre 2012, les fonds placés et gérés sous contrôle du juge des tutelles par l'ACJM s'élevait à **806 861,72 €**.

En outre, nous souhaitons également préciser que la restitution des fonds à certains jeunes majeurs peut parfois être mise en attente lorsque nous sommes informés qu'une demande de protection (tutelle, curatelle) est en cours. Durant ce temps de « latence », nous informons les services bancaires de cet état de fait afin que le compte reste bloqué.

Le service d'aide aux victimes dans l'Orne

1. Caractéristiques et données générales

En 2012, le nombre total de prises en charge par l'antenne d'Alençon a été de 827 personnes suivies, réparti comme suit :

- 708 victimes dans le cadre du service d'aide aux victimes proprement dit.
- 67 mineurs victimes suivis à l'occasion de mesures d'administrateur ad hoc.
- 50 bons de consultation délivrés dans le cadre des permanences d'accès aux droits.

Sous condition de ressources, ils permettent de rencontrer l'avocat, le notaire ou l'huissier de justice de son choix pour une consultation qui sera financièrement prise en charge par le CDAD. L'ACJM délivre ces bons dans le cadre des permanences extérieures tenues dans le département, ou en assurant la continuité du CDAD pendant les congés de la chargée de mission.

L'antenne d'Alençon a également participé à des rencontres et actions auprès et avec différents partenaires, notamment dans le cadre des CLSPD du département.

Au cours de l'année 2012, notre service a effectué plusieurs présentations auprès de l'ensemble des compagnies de Gendarmerie du Département, pour sensibiliser ces services à l'intérêt d'orienter les victimes vers nous, particulièrement lorsque celles-ci ont subi des faits graves ou apparaissent démunies.

Ces interventions se situent notamment dans le cadre d'une action visant à ce que l'ACJM réceptionne les coordonnées de la victime, dès sa plainte et avec son accord, afin de la contacter dans les plus brefs délais pour lui proposer toute aide et information.

Ayant effectué le constat que cette action n'a pu se mettre concrètement en œuvre en 2012, il a été décidé avec les deux Procureurs du département d'établir un protocole qui finalise ce processus pour le courant de l'année 2013.

L'organisation du service prévoit qu'un intervenant assure une « permanence victime », sans aucun autre rendez-vous fixé. Ainsi, une personne qui se présente ou qui nous contacte téléphoniquement peut, le plus souvent, recevoir une réponse immédiate.

Notre service répond aux victimes du lundi au vendredi sur l'antenne alençonnaise et propose également des permanences chaque mardi à Flers, chaque jeudi à Argentan, et le quatrième mercredi de chaque mois à l'Aigle.

Depuis 2008, l'ACJM prend téléphoniquement attache avec les victimes qui ne se sont pas manifestées quelques jours avant les audiences correctionnelles du TGI d'Alençon. Cette action permet d'éviter que des victimes ne fassent pas valoir leurs droits par manque d'information sur les démarches à suivre.

En janvier 2012, cette action a également été mise en œuvre auprès du TGI d'Argentan.

Enfin, lors de cette prise de contact, nous apportons une explication sur la manière de faire exécuter la décision de justice susceptible de leur octroyer des dommages et intérêts, et leur

proposons notre aide ultérieure à ce titre. Il arrive donc de plus en plus fréquemment que les victimes nous contactent de nouveau par la suite, notamment pour les aider à constituer un dossier auprès du SARVI.

Au total, pour cet exercice, 207 victimes ont été contactées pour la juridiction à Alençon, 138 à Argentan.

On peut donc noter que la forte augmentation de l'activité du service d'aide aux victimes ne s'explique qu'en partie par cette généralisation de l'action à Argentan.

Le Service d'Aide aux Victimes a en effet vu son nombre de prises en charge augmenter de manière significative. En 2011, 547 victimes avaient fait l'objet d'une intervention, contre 758 en 2012 (+ 39%).

Par ailleurs, on note que notre service répond de plus en plus à sa mission première d'aide aux victimes. En effet, hors délivrance des bons de consultation, les personnes qui nous contactent le font à 91% pour une question d'ordre pénal.

La part de contentieux d'ordre purement civil s'avère donc très résiduelle.

2. L'activité d'aide aux victimes d'infraction pénale

Les éléments d'analyse ci-après ne concernent que les personnes victimes d'infractions pénales, soit un total de 646.

Le public accueilli est majoritairement féminin (421 femmes, 321 hommes, 16 personnes morales).

a. Origine de l'orientation

L'origine des orientations vers l'association émane pour 389 personnes des juridictions (dont 11 dans le cadre des dispositions de l'article 41 alinéa 7 du CPP). Sont rapportées dans ce total les personnes contactées préalablement aux audiences correctionnelles.

90 personnes ont été orientées par les services de police et gendarmerie.

12 personnes ont été orientées suite à une information dans les médias.

4 personnes ont été orientées par des structures hospitalières.

b. Nature des infractions pénales

Contrairement à l'activité globale de l'association, pour le département de l'Orne, les personnes ayant bénéficié d'une prise en charge sont victimes d'atteintes aux personnes et aux biens de manière quasi équivalente.

Atteintes aux personnes	323
Abandon de famille	5
Autres infractions	26
Violences volontaires	181
Infractions à caractère sexuel	65
Blessures involontaires	7
Menaces, injures, harcèlement	34
Non-représentation d'enfant	
Meurtre/Assassinat	4
Homicide involontaire	1
Atteintes aux Biens	290
Vol aggravé	46
Vol simple	58
Abus de Confiance/Escroquerie	99
Destructions/Dégradations	81
Autres atteintes aux biens	6
Autres infractions	33
Total	646

On constate que 137 ont été victimes de faits dans un cadre familial, dont 100 dans un cadre conjugal ou de séparation.

Parmi ces 646 personnes, seules 44 n'avaient pas déposé plainte au moment du premier entretien. L'action du service est donc concentrée sur des personnes ayant amorcé une première démarche auprès du judiciaire. Aussi, la nature des entretiens est donc concentrée sur une dominante d'information juridique (601) et (38) ont porté principalement sur une dimension d'écoute.

c. Diligences

Concernant les orientations effectuées, elles le sont principalement vers les services judiciaires (juridictions, avocats), afin de permettre aux victimes de faire valoir leurs droits.

33 personnes ont été aidées pour l'exécution du jugement. 31 personnes ont bénéficié d'une aide à la constitution de dossier pour le SARVI et 2 pour la CIVI.

ORIENTATIONS	
Juridiction sauf CIVI	169
CIVI	3
Avocat	78
Huissier	7
Police/Gendarmerie	35
Autres associations	7
Assurances	30
FGTI	
Sécurité sociale/ CAF/travailleurs sociaux	4
Mairie	1
SARVI	
Organisme Logement	3
Hébergement	1
Service Médical et psychologique	32
Autres	3
Services d'accès au droit (PAD, CDAD)	2
TOTAL	440

3. L'administration ad hoc

a. Les nouveaux dossiers

L'A.C.J.M. a été saisie de 31 mesures d'administrateur ad hoc au cours de l'année. Il s'agit d'une saisine importante, liée à une augmentation au cours des derniers mois de l'exercice.

Deux types de saisines ont crû :

- par le tribunal correctionnel, lors de l'audience, dans le cadre du prononcé d'un renvoi lorsque le mineur n'a pas été représenté lors de la première audience ;
- par le Juge des Tutelles pour des affaires de nature civile.

Origine de la saisine :

- 2 par le Parquet d'Alençon,
- 5 par le Parquet d'Argentan
- 1 par le Juge d'Instruction d'Alençon,
- 7 par un Juge d'Instruction extérieur (dont Pôle de Caen)
- 5 par le tribunal Correctionnel d'Alençon
- 1 par le Juge des Enfants d'Alençon
- 10 dossiers par les Juges des Tutelles (dont 8 à Alençon).

On remarque que notre saisine est très nettement le fait de la juridiction d'Alençon (17 mesures). A contrario, nous avons été plus saisis par des juridictions extérieures que par le TGI d'Argentan.

Rapport d'activité

Concernant les saisines par le Juge des Tutelles, traditionnellement il s'agissait d'une désignation pour saisir la CIVI et recouvrer les fonds alloués au mineur dans le cadre de la procédure pénale. Désormais, nous sommes également saisis pour représenter les mineurs dans le cadre de procédure en reconnaissance de paternité, pour des successions, sur initiative du magistrat d'Alençon.

b. Les dossiers suivis dans l'année

Nature des faits : ces données portent uniquement sur les mineurs suivis au pénal (en cours au 31.12.2012 auxquels s'ajoutent les mesures clôturées au cours de l'exercice).

Les faits pour lesquels nous sommes saisis sont très majoritairement de nature sexuelle (33). Pour le reste, il s'agit en particulier de faits de violences volontaires commises sur les mineurs pris en charge (12).

44 des mineurs suivis étaient de sexe féminin, 23 de sexe masculin.

Dans 30 situations, les faits avaient été commis dans la sphère familiale. Hormis les cas dans lesquels l'un des parents (ou les deux) sont eux-mêmes mis en cause, notre saisine s'explique également par des faits commis au sein de la fratrie, lorsque l'auteur et la victime sont tous deux mineurs ; dans cette hypothèse, les parents se trouvent confrontés à un conflit d'intérêt et ne peuvent représenter leurs deux enfants.

47 dossiers sont en cours au 31/12/2012 ce qui représente un volume très important pour l'antenne.

c. Les dossiers sortis

19 dossiers ont été terminés en 2012. A l'issue de chaque dossier, un rapport de fin de mission a été émis par l'administrateur ad hoc en charge de la mesure.

10 émanent de la juridiction d'Alençon et 6 d'Argentan. 3 provenaient de juridictions extérieures.

Pour 8 dossiers, nous avons été saisis par les parquets. Pour 4 par l'instruction (dont 3 à Argentan). Pour les autres, 4 provenaient du Juge des tutelles, 1 du juge des enfants et 2 du président de la juridiction de jugement.

4. Les sollicitations dans le cadre de l'accès au droit

112 personnes au total ont été en contact avec l'ACJM pour des questions qui relevaient de l'accès aux droits ou de questions d'ordre civil.

Dans ce total, est prise en compte la délivrance de bons de consultation gratuite, que l'ACJM assure en lien avec le CDAD de l'Orne (50 bons en 2012).

Comme nous l'indiquions plus avant, il s'agit d'une part très marginale de notre activité (- de 10%), qui se réduit progressivement année après année.

En matière civile, les questions portaient principalement autour des thèmes du droit de la famille (séparation/divorce, garde des enfants), du logement, du droit du Travail...

Pour ces situations, après une première écoute, une orientation est systématiquement opérée vers les services spécialisés : A.D.I.L, Inspection du Travail,...

5. L'accueil de jour

Durant l'année 2012, nous avons déposé un dossier relatif à l'appel à projet pour la création d'un accueil de jour pour les femmes victimes de violences au sein du couple sur Alençon.

Ce projet a été élaboré avec l'appui de la déléguée au Droit des femmes de l'Orne.

Ce projet a été retenu. Il s'inscrit dans un cadre partenarial avec le CIDFF de l'Orne et l'association Aurore.

Notre projet prévoit un accueil de jour du lundi au vendredi dans les locaux de l'antenne d'Alençon (avec une pause méridienne). L'accueil de jour est destiné à proposer un soutien et une aide aux femmes victimes de violences dans le cadre de contact téléphonique ou d'entretien sur place. Cet accueil se veut souple et adapté à la situation de chaque personne et à la démarche qu'elle se dit prête à accomplir. Dans un premier temps, l'accueil sera individuel. Ce lieu permettra d'offrir un accueil inconditionnel. L'anonymat sera préservé mais un dossier sera établi pour chaque situation de façon à permettre un suivi éventuel des démarches.

Le travail réalisé par l'accueillant consistera donc à écouter les femmes et à échanger avec elles autour de leur situation, de leurs souhaits, de leurs perspectives. Il veillera à respecter les choix des femmes et leur garantira le respect de leur autonomie, y compris celle de décision. L'entretien permettra à l'accueillant de faire un premier diagnostic de la situation qui pourra être étayé par une analyse au sein de l'équipe d'aide aux victimes si cela s'avère nécessaire. Dans le cadre de ce diagnostic, un premier niveau d'information sur les droits avec le soutien des juristes de l'association sera fourni ainsi qu'une orientation vers l'ensemble des partenaires susceptibles de poursuivre la prise en charge en fonction de leurs compétences (sociales, sanitaires, hébergement...). Une aide à la réalisation de certaines démarches pourra être proposée, sachant qu'il est primordial de respecter la capacité d'action de chaque femme dans le cadre de ce lieu d'accueil.

L'accueil intervient bien en complément des actions existantes localement et s'articulera donc avec le service d'aide aux victimes localement compétent.

L'année 2012 a permis de préparer les conditions de fonctionnement de ce lieu qui a nécessité des aménagements au sein de nos locaux.

Le service de soutien et prévention judiciaire (région)

Ce service a pris en charge 3387 nouveaux dossiers en 2012

1. Mesures présentencielles confiées en 2012

Procé- dures	Mesures ordonnées en 2012	Enquêtes sociales rapides	Enquêtes de personnalité (auteurs/victimes)	Contrôles judiciaires socio- éducatifs
<i>délictuelles</i>	<i>Vols, escroqueries abus de confiance</i>	155	1/1	3
	<i>Agressions sexuelles</i>	27		19
	<i>Violences intra-familiales</i>	72	2/	42
	<i>Violences volontaires</i>	123	2/	12
	<i>Blessures/homicides involontaires</i>	5	1/1	2
	<i>Conduite en état alcoolique</i>	169		1
	<i>Usage/trafic de stupéfiants</i>	123		5
	<i>Autres délits</i>	134		14
<i>criminelles</i>	<i>Vols ou recel</i>	39	1	2
	<i>Viols</i>	13	7/1	6
	<i>Homicide</i>	1		
	<i>Autres crimes</i>	8	1	1
Total		869	18	107

2. Mesures alternatives aux poursuites confiées en 2012

Mesures ordonnées en 2012	Majeurs	Mineurs	Total
Rappels à la loi socio-éducatif	230	165	395
Classements sous condition orientation sanitaire, soc., prof.	60	128	188
de régularisation	33	9	42
de réparation du dommage	101	69	170
Médiations pénales	374	5	379
Total	798	376	1174

3. Compositions pénales confiées et terminées en 2012

<i>Compositions pénales confiées en 2012</i>	862	
<i>Compositions pénales terminées en 2012</i>	830	
Carence de l'auteur	23	3%
Refus de la composition par l'auteur	24	3%
Refus de validation de la composition	24	3%
Non respect de l'obligation impartie par l'auteur	68	8%
Respect partiel de l'obligation impartie par l'auteur	7	1%
Respect de l'obligation impartie par l'auteur	684	82%

Rapport d'activité

4. Autres mesures confiées

Sursis avec mise à l'épreuve

1

Mesures collectives

Stages de sensibilisation aux dangers liés à l'usage de stupéfiants (personnes venues)	289
Stages de citoyenneté (personnes venues)	67

5. Principales orientations de l'année

Permanences d'orientation pénale :

6 Juridictions & 707 enquêtes réalisées

Sursis mise à l'épreuve :

1

Stages de citoyenneté violences au sein du couple :

18 personnes

L'activité présentencielle du service a été fortement marquée en 2012 par la mise en œuvre des **permanences d'orientation pénale** sur l'ensemble des juridictions de la Cour d'Appel. Des protocoles d'intervention ont été convenus avec chaque juridiction et chaque SPIP dans une volonté d'harmonisation sur la région et d'adaptation à des réalités locales particulières (distances, effectifs...) pour ce dispositif « d'enquêtes urgentes » (à l'issue d'une garde à vue). Ainsi, l'organisation finalement en place confiée à l'ACJM la réalisation des enquêtes du lundi au vendredi et au SPIP celle du week-end et des jours fériés. L'effectif de l'association a été augmenté sur le Calvados pour anticiper les volumes prévisionnels d'activité. L'activité **d'enquêtes sociales rapides** s'est trouvée ainsi en augmentation de 132%, passant de 375 mesures ordonnées en 2011 à 869 en 2012. L'ACJM a proposé que les enquêtes sociales rapides puissent être remises en place sur la juridiction de Coutances dans le cadre du Traitement en temps réel (TTR) des procédures. Cette démarche va dans le sens de la dernière circulaire d'orientation pénale du Garde des Sceaux. Elle a été mise en œuvre sur le deuxième semestre 2012. Elle sera proposée également aux autres juridictions du ressort en 2013.

En parallèle, le nombre de mesures de **contrôles judiciaires socio-éducatifs** confiées à l'association s'est trouvé accru en passant de 63 mesures ordonnées en 2011 à 107 mesures en 2012, résultant principalement de mesures prononcées par les Juges des Libertés et de la détention (74) et situées sur les juridictions d'Alençon et de Caen. 39% des suivis sont liés à des violences intra familiales (dont l'éloignement du conjoint violent). 25 mesures ont été prononcées pour des faits d'agression sexuelle ou de viols.

L'articulation de l'accompagnement des personnes mises en cause dans le cadre de contrôle judiciaire socio-éducatif et des condamnés dans le cadre de SME s'est traduite concrètement par une mesure de **Sursis Mise à l'épreuve** confiée par le Tribunal correctionnel de Caen à l'association. Le suivi s'est ainsi enclenché passé le délai d'appel et se poursuit conformément au projet pédagogique réalisé. Il apparaît nécessaire de poursuivre cette expérimentation et de la formaliser réellement avec la juridiction, voire de l'étendre sur d'autres juridictions.

Concernant les mesures collectives, l'année 2012 a permis de mettre en œuvre **3 stages de citoyenneté spécifiques pour les auteurs de violences** au sein du couple dans le cadre d'une composition pénale sur la juridiction de Coutances. Ils ont été animés par deux personnes de l'ACJM (Manche et Calvados) et par un psychologue externe (Mme About). Ces 3 stages ont

Rapport d'activité

accueilli 18 personnes ayant commis des violences physiques sur leur conjoint. 69% étaient alcoolisés au moment du passage à l'acte. Les participants ont évolué dans leur appréciation de la gravité des actes commis, dans l'analyse qu'ils en font. Ils ont pu mettre en mot ce qu'ils étaient souvent incapable d'évoquer. Certains ont noté une amélioration de leur communication notamment dans l'exercice des droits de visite et d'hébergement des enfants. Les personnes ont pu évoquer les faits dans le respect de chacun et ont participé à l'ensemble du stage de façon constructive. Dans ce dispositif, les victimes ont fait l'objet d'une proposition d'accompagnement par le service d'aide aux victimes.

6. Conduites addictives

Durant l'année 2012, l'ACJM a recensé 2 062 personnes présentant une conduite addictive ou une consommation problématique de substances licites ou illicites. Les consommations de stupéfiants représentent une part non négligeable ainsi que les conduites en état alcoolique. Pour autant, force est de constater qu'un lien existe entre la prise de ces substances et les phénomènes de violences, les produits agissant comme désinhibiteurs.

Notre action consiste en l'occurrence à repérer ces problématiques lors de nos entretiens, à sensibiliser les usagers sur les risques liés à cette consommation et à les orienter vers des structures compétentes. Il s'agit donc d'un travail de prévention pour un public ciblé. Nous travaillons régulièrement avec les juridictions de façon à favoriser ces démarches d'orientation précoce, d'évaluation de ces problématiques et d'adaptation de la réponse pénale à la situation détectée sur le plan sanitaire. Les enquêtes sociales rapides nous paraissent être un bon outil permettant de faire à bref délai un point sur l'ensemble des problématiques sanitaires et de préconiser des orientations spécifiques.

Notre partenariat avec les structures sanitaires et les structures de prévention nous permet d'ajuster nos orientations en fonction de la réalité locale des dispositifs et en fonction des évolutions constatées.

7. Mineurs et jeunes majeurs

Dans le cadre du service de soutien et prévention judiciaire, l'association a développé une méthodologie particulière lui permettant d'intervenir auprès de mineurs ayant commis des infractions pénales.

Cette intervention se fait en trois temps, d'une part auprès des jeunes hors de la présence des civilement responsables, auprès des adultes seuls et auprès des enfants et des adultes. L'objectif de cette intervention est bien de permettre à l'enfant de comprendre le sens de la sanction décidée par les magistrats et de le repositionner par rapport au cadre posé par la loi. L'intervention auprès des parents permet d'évoquer avec eux les faits sans les banaliser, d'évoquer les éventuelles difficultés relationnelles rencontrées et enfin de les repositionner si besoin dans leur rôle éducatif et leurs responsabilités à l'égard de l'enfant et des faits commis. A l'issue, le temps commun permet de reprendre en présence de l'enfant les règles de vie en société édictées par la loi, l'impact des faits pour les victimes et les conséquences pour leurs parents. Cette intervention a un caractère socio-éducatif et de remobilisation parentale. Elle permet d'orienter parents et enfants dans leurs démarches et contribue à éviter le sentiment d'impunité.

Cette année encore, l'association a été saisie de **367 mandats** concernant des mineurs. L'essentiel de ces sollicitations s'est fait sur le Calvados. Nous avons noté cependant une diminution des mandats qui nous sont confiés dans ce cadre depuis la mise en place d'un nouveau délégué du Procureur (personne physique) sur le second semestre 2012. Cette diminution nous interroge sur le sens de la réponse pénale donnée aux premières infractions pénales commises par les mineurs. Sur les autres juridictions, la saisine de l'association reste

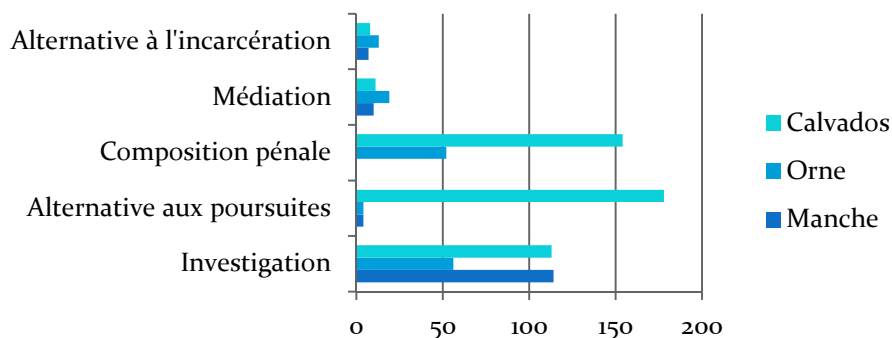
Rapport d'activité

largement résiduelle alors même qu'elle a développé au fil du temps un savoir faire et un réseau partenarial qui permet une prise en charge coordonnée des mineurs. En matière d'orientations sanitaires, nous travaillons dans un cadre professionnel clairement partagé par nos partenaires et faisant l'objet d'une coordination et d'une évaluation régulière. Sur l'ensemble de la région, nous nous félicitons de la qualité de ce partenariat tourné vers la prise en charge des adolescents ayant commis des actes de délinquance.

La qualité de la première réponse pénale nous paraît pourtant un élément important permettant d'éviter aux mineurs d'entrer dans l'escalade de faits délictuels, de sensibiliser les adultes, de les orienter sans les culpabiliser. Elle conditionne également la façon dont les adultes qu'ils deviendront intégreront les règles sociales dans leur vie quotidienne.

Notre service s'est impliqué dans l'intervention en partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans le cadre des stages de citoyenneté dont cette institution est chargée. Notre intervention porte alors principalement sur les conséquences des faits sur les victimes, et sur l'organisation judiciaire.

Concernant les jeunes majeurs (18-25 ans), nous avons évalué que nous avons été saisis en 2012 en dehors des mesures collectives de stages (cf supra conduites addictives) de 464 mandats dans le Calvados, de 135 mandats dans la Manche et de 144 mandats dans l'Orne, soit un total de 743 mandats.



Les missions qui nous sont principalement confiées sont des missions d'enquêtes qui permettent aux magistrats d'obtenir des éléments du parcours de vie, sur l'insertion professionnelle et sociale et sur les projets des jeunes concernés. 32% des investigations confiées à l'association concernent des jeunes majeurs. Les enquêtes vont permettre de proposer des orientations spécifiques aux magistrats, adaptées à l'analyse faite de la situation des jeunes, de faire des préconisations ou d'évaluer la faisabilité d'aménagement de peines ab initio. Les faits reprochés dans ce cadre sont principalement des atteintes aux biens (vols, escroqueries...) pour 106 personnes, des violences volontaires pour 65 cas, des infractions à la législation sur les stupéfiants (49 personnes), des conduites en état alcoolique (17) et quelques faits de nature sexuelle.

Concernant les mesures alternatives aux poursuites, 44% des mesures confiées relatives à des majeurs concernent des jeunes ayant moins de 25 ans sur le Calvados. Elles portent principalement sur des atteintes aux biens (57 vols, 28 dégradations) et 40 pour Infraction à la Législation sur les Stupéfiants.

Les compositions pénales mises en œuvre dans le Calvados portent pour 143 d'entre elles sur des Conduites en état alcoolique sur 604 mesures confiées dans ce cadre.

Les médiations pénales sont peu utilisées pour des jeunes majeurs, elles représentent moins de 11 % des médiations confiées en 2012.

26% des alternatives à l'incarcération confiées à l'association portent sur des jeunes majeurs.

Le service de soutien et prévention judiciaire dans le Calvados

L'ACJM a été saisie au cours de l'année 2012 de **1868 nouvelles mesures** contre 1721 en 2011. Toutefois, cette hausse de nos saisines s'observe essentiellement en matière d'enquêtes sociales rapides et de contrôles judiciaires, les mesures déléguées du Procureur, étant quant à elles en diminution (1511 en 2012 et 1554 en 2011), hormis les compositions pénales. En effet, c'est en 2012 qu'il a été décidé avec les Parquets de Caen et Lisieux que les enquêtes sociales rapides dans le cadre des Permanences d'Orientation Pénale soient assurées par l'ACJM en semaine. Nous avons donc augmenté considérablement nos interventions pour ces mesures (31 en 2011 contre 315 en 2012).

1. Mesures présentencielles confiées en 2012

Procédures	Mesures ordonnées en 2012	Enquêtes sociales rapides	Enquêtes de personnalité (auteurs/victimes)	Contrôles judiciaires socio-éducatifs
délictuelles	Vols, escroqueries abus de confiance, recel	101	1	
	Agressions sexuelles	10		8
	Violences intra-familiales	24		18
	Violences volontaires	44		2
	Blessures/homicides involontaires			
	Conduite en état alcoolique	10		1
	Usage/trafic de stupéfiants	61		2
	Autres délits	55		6
criminelles	Vols ou recel	1		
	Viols	4	2/1	
	Homicide			
	Autres crimes	5		1
Total		315	3/1	38

2. Mesures alternatives aux poursuites confiées en 2012

Mesures ordonnées en 2012	Majeurs	Mineurs	Total
Rappels à la loi socio-éducatif	204	141	345
Classements sous condition orientation sanitaire, soc., prof.	57	128	185
de régularisation	17	7	24
de réparation du dommage	83	51	134
Médiations pénales	114	1	115
Total	475	328	803

Rapport d'activité

3. Compositions pénales confiées et terminées en 2012

Compositions pénales confiées en 2012	708	
Compositions pénales terminées en 2012	669	
Carence de l'auteur	13	2%
Refus de la composition par l'auteur	19	3%
Refus de validation de la composition	11	2%
Non respect de l'obligation impartie par l'auteur	43	6,5%
Respect partiel de l'obligation impartie par l'auteur	3	0,5%
Respect de l'obligation impartie par l'auteur	580	88%

4. Autres mesures confiées

Sursis avec mise à l'épreuve	1
-------------------------------------	----------

Mesures collectives

Stages de sensibilisation aux dangers liés à l'usage de stupéfiants (personnes venues)	178
--	------------

Par ailleurs, **1889 mesures**, concernant **1899 auteurs** et **143 victimes** dans le cadre de médiations pénales, ont été **achevées** en 2012.

5. Les mesures d'investigation

a. Enquêtes sociales rapides

311 enquêtes sociales rapides ont été ordonnées et effectuées en 2012 dans le cadre des Permanences d'orientation pénale, soit 259 par le Parquet de Caen à partir de février et 52 par le Parquet de Lisieux à partir de mai (seulement 4 enquêtes ont été réalisées en dehors de ces permanences). Il s'agit essentiellement de procédures correctionnelles (10 en matière criminelle).

Ces mesures visent pour un quart d'entre elles des atteintes aux personnes, pour 23% des infractions liées à des conduites addictives (conduite en état alcoolique, usage et /ou trafic de produits stupéfiants), et pour 33% des atteintes aux biens. Pour les derniers 19% restant, il s'agit d'autres délits ou autres crimes.

Une très forte proportion d'auteurs est de sexe masculin (95%) et pour 72 % sont âgés de 18 à 35 ans (36% de 18 à 25 ans).

Enfin, il est intéressant de constater que seulement 38% des mis en cause sont actifs, salariés ou non, et que 42% sont en recherche d'emploi, les 20% restant se déclarant inactifs (principalement des retraités ou des personnes invalides ou handicapées). Pour une grande proportion des mis en cause, leur insertion socio-professionnelle reste donc problématique.

Et pour beaucoup d'entre eux, ils ont déjà des antécédents judiciaires : 225 auraient déjà été condamnés dont 152 avec un suivi par le Service de Probation et d'Insertion Pénitentiaire et 19 se souviennent avoir fait l'objet de mesures pénales lorsqu'ils étaient mineurs. En effet, ces enquêtes sociales rapides sont effectuées soit pour une comparution immédiate concernant des personnes récidivistes ou connues défavorablement de la justice, soit dans le cadre d'une Convocation par Procès- Verbal à une audience pénale ultérieure pour des faits suffisamment

établis pour être poursuivis, ou pour une ouverture d'information devant le Juge d'Instruction concernant des faits graves.

Il est à noter également que pour près des 2/3 des mis en cause (64%) une consommation d'alcool ou /et de produits stupéfiants est évoquée que ce soit au moment du passage à l'acte ou qu'il s'agisse d'une addiction problématique.

11 Contrôles Judiciaires Socio-Educatifs nous ont été confiés suite à une enquête sociale effectuée par notre service dont 8 dans le cadre de l'éviction du conjoint violent.

b. Enquêtes de Personnalité

Nous avons effectué quatre enquêtes de personnalité (3 pour des auteurs et une pour une victime) en 2012 à la demande d'un magistrat instructeur. Il s'agissait de trois procédures criminelles pour des faits de viols et d'une procédure correctionnelle pour des faits de vol aggravé.

Les trois auteurs étaient de sexe masculin et la victime de viol était une femme. Deux auteurs avaient déjà été condamnés pour d'autres faits et le troisième mis en cause présentait des troubles psychologiques importants nécessitant une prise en charge spécialisée.

Chaque année, nous déplorons les très faibles saisines de notre service pour ces mesures d'investigation qui ne peuvent qu'éclairer les magistrats sur la personnalité et la situation globale des auteurs (personnelle, socio-professionnelle, sanitaire.. mais aussi leurs parcours de vie, leurs projets..). Il est également très regrettable que ces enquêtes ne concernent que très rarement les victimes pour lesquelles lors des audiences, surtout aux Assises, les magistrats et les jurés ne disposent d'aucun élément sur leur situation.

6. Les mesures d'accompagnement (alternatives à la détention)

a. Le Contrôle Judiciaire Socio-éducatif (en présentiel)

✓ **Nous avons été saisis de 38 nouvelles mesures en 2012**, soit une augmentation importante de 14 dossiers par rapport à l'année 2011.

Ces nouvelles mesures concernent essentiellement des procédures correctionnelles (37) qui nous sont confiées pour 33 d'entre elles par le Juge des Libertés et de la Détention du TGI de Caen pour des périodes courtes avec une date d'audience très proche (de un à deux mois). Pour les cinq autres saisines, il s'agit de contrôles judiciaires par ordonnances de Juges d'instruction de juridictions extérieures et qui peuvent durer plusieurs mois voire plusieurs années. Pour plus des 2/3 (74%) de ces mesures, les infractions visées concernent des atteintes aux personnes et pour 18 de ces mesures, des violences intra-familiales avec éviction du conjoint violent du domicile familial (15 dossiers en 2011).

Tous les auteurs de ces mesures sont de sexe masculin et toutes les tranches d'âge sont représentées.

✓ **32 mesures de contrôles judiciaires socio-éducatifs ont été achevées au cours de l'année 2012** dont 29 ont été ordonnées par le Juge des Libertés et de la Détention du TGI de Caen et 31 ab-initio, une seule faisant suite à une période de détention provisoire. Il s'agit donc essentiellement de suivis courts, les deux tiers durant entre un et trois mois. Par ailleurs, dans 31 des cas la fin de la mesure intervient suite à la décision de la juridiction de jugement.

Données sociologiques :

Tous les mis en cause sont de sexe masculin, 14 sont engagés conjugalement, 10 sont séparés, et 8 célibataires. Toutes les tranches d'âge entre 19 et 60 ans sont représentées.

18 d'entre eux consommaient de l'alcool et 2 du cannabis. Au cours de la mesure, 10 personnes ont bénéficié d'un suivi médical ambulatoire et 15 d'un suivi psychologique ambulatoire, essentiellement dans le cadre de leur obligation de soins.

En début de mesure, 15 mis en cause étaient actifs, 10 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, 5 demandeurs d'emploi non- inscrits à Pôle Emploi et 2 inactifs. En fin de mesure deux demandeurs d'emploi avaient retrouvé une activité salariée.

Concernant la décision de jugement, il a été prononcé :

20 peines d'emprisonnement assorti d'un sursis avec mise à l'épreuve

5 peines d'emprisonnement assorti en partie d'un sursis avec mise à l'épreuve

3 peines d'emprisonnement ferme

1 peine d'amende

1 relaxe

Pour un dossier, l'affaire a été renvoyée sans maintien du Contrôle Judiciaire, et pour le 32ème, nous n'avons jamais pu obtenir le résultat de l'audience, celle-ci ayant eu lieu au TGI de Paris.

✓ **Spécificité du Contrôle Judiciaire avec éviction du conjoint violent**

En début d'année 2009, après un travail de réflexion avec le Parquet de Caen, et à sa demande, nous avons établi une convention concernant la mise en place de l'éviction du conjoint violent. Cette action a été soutenue et financée dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Il y était prévu qu'en fin de garde à vue avant défèrement au Parquet, l'A.C.J.M. effectue une Enquête Sociale Rapide concernant le mis en cause afin d'évaluer la faisabilité de la mesure d'éloignement du domicile conjugal, les possibilités d'hébergement et la situation globale de l'intéressé (sociale, sanitaire, professionnelle). Le Juge des Libertés et de la Détention pourra alors se servir de cette enquête lorsqu'il envisagera sa mise sous Contrôle Judiciaire Socio-éducatif et les obligations y afférant.

L'intérêt de cette mesure réside dans la rapidité de la prise en charge du mis en cause, et parallèlement de celle de la victime et leurs enfants par notre Service d'Aide aux Victimes. Ceux-ci seront très vite mis au courant de la situation, qui leur sera expliquée ainsi que l'obligation d'éloignement du domicile. Ils pourront être accompagnés tout au long de la procédure jusqu'à l'audience.

Celle-ci est en effet fixée par Convocation Par Procès-Verbal ou Convocation par Officier de Police Judiciaire dès la mise sous Contrôle Judiciaire. Si le prévenu rencontre des difficultés d'hébergement détectées lors de l'Enquête Sociale Rapide, l'A.C.J.M. se charge en urgence de régler ce problème pour assurer l'effectivité de cette éviction.

Pour ce faire, un partenariat a été établi avec la Veille Sociale (115) afin d'assurer les cinq premières nuitées à l'hôtel si les foyers d'urgence ne peuvent le recevoir. Le suivi régulier et soutenu par le contrôleur judiciaire lui permettra de vérifier le respect des obligations imposées par le contrôle judiciaire et d'accompagner le mis en cause dans ses démarches si besoin (Hébergement, insertion sociale, professionnelle, santé physique et psychique....).

Dans ce cadre, **18 nouvelles mesures** (précédées dans huit cas d'enquêtes sociales rapides) nous ont été confiées en 2012 par le Juge des Libertés et de la Détention du TGI de Caen et **17 ont été achevées** (précédées dans sept cas d'enquêtes sociales rapides). Nous regrettons que la convention avec le Parquet qui prévoit une enquête systématique pour étudier la faisabilité de l'éloignement du conjoint violent ne soit pas mieux appliquée.

Il s'agit essentiellement d'infractions délictuelles, commises dans le cadre intra-familial et presque toujours pour des violences conjugales (deux cas seulement de violences sexuelles). On note que dans toutes ces situations, les deux protagonistes ont des enfants. Pour 5 des mis en cause, une séparation avait déjà eu lieu mais ils ont l'interdiction de retourner au domicile de leur ex-conjointe et d'entrer en contact de quelque façon que ce soit avec elle et parfois avec leurs enfants. Les 18 mis en cause sont des hommes et pour 11 d'entre eux sont insérés professionnellement, 5 se déclarent demandeurs d'emploi et un seul était inactif. Tous devaient remplir une obligation de soins, 13 d'entre eux ayant consommé de l'alcool au moins au moment des faits, sinon de façon régulière.

Pendant l'accompagnement, **9 suivis psychologiques ambulatoires et 6 suivis médicaux** ambulatoires ont pu être mis en place suite à nos orientations.

A part une relaxe et une peine d'emprisonnement ferme, toutes les condamnations portaient sur des peines d'emprisonnement (principalement entre 3 et 9 mois) assorti d'un sursis avec mise à l'épreuve, le plus souvent d'une durée de 2 ans. Ces sanctions apparaissent adaptées à ces contentieux familiaux dans lesquels **le maintien du lien entre les enfants et leur père peut être assuré et garanti par le suivi** exercé par le SPIP.

Concernant les victimes, il est difficile de savoir si elles souhaitent reprendre la vie commune et même si elles vont poursuivre leurs démarches déjà engagées devant le Juge aux Affaires Familiales car souvent nous assistons à des allers et retours et à des reprises de la vie commune sous la pression du conjoint, surtout quand ils ont des enfants en commun.

Il est en effet, très difficile de quitter un conjoint violent et cette démarche demande souvent du temps et d'être accompagnée sur le plan matériel, social, psychologique. Par ailleurs, certaines victimes ambivalentes éprouvent des difficultés à supporter l'éloignement judiciaire de leur conjoint et parfois empêchent celui-ci de respecter cette obligation de son contrôle judiciaire.

Toutefois, la courte durée de cette mesure et la perspective de l'audience pénale nous permettent de progresser rapidement et d'approfondir le travail de **prise de conscience et de responsabilisation** des auteurs et parfois d'amorcer une prise en charge sanitaire ou psychologique pour des soins véritables.

b. Le Sursis avec mise à l'épreuve (post-sentenciel)

Nous n'avons été mandatés qu'à une reprise par le Président du Tribunal de Caen, en mars 2012 pour mettre en place un sursis avec mise à l'épreuve dans la continuité d'un contrôle judiciaire.

Il nous semble intéressant, comme le prévoit la loi, de pouvoir poursuivre la prise en charge effectuée en pré-sentenciel, après jugement, dans le cadre de la mise à l'épreuve, d'une part pour éviter une rupture et d'autre part pour approfondir le travail amorcé avec l'auteur des faits pendant son contrôle judiciaire.

Les démarches entamées ont pu être pérennisées concernant l'obligation de soins, la régularisation de la situation personnelle (requête auprès du Juge aux Affaires Familiales pour mettre en place un droit de visite concernant l'enfant commun), l'aide à la gestion administrative et budgétaire.

7. LES MESURES ALTERNATIVES AUX POURSUITES

a. Les mesures déléguées du Procureur

1515 mesures ont été ordonnées en 2012 et 1538 ont été achevées

Nous notons une baisse sensible de nos saisines (1554 en 2011), surtout au niveau des rappels à la loi (527 en 2011 contre 345 en 2012) et un peu moins pour les classements sous condition (386 en 2011 contre 343 en 2012).

✓ **Les rappels à la loi**

345 mesures de rappel à la loi ont été requises en 2012 concernant pour 141 d'entre eux des mineurs (211 mineurs en 2011).

342 mesures ont été achevées la même année (139 mineurs). 20 mis en cause ne se sont pas présentés. Il s'agissait essentiellement pour 40% d'atteintes aux biens, 34% d'atteintes aux personnes (24 cas de violences conjugales), et pour le reste des infractions à la législation des stupéfiants (17 cas), des infractions à la réglementation (16), d'autres infractions (24).

✓ **Les classements sous condition**

343 mesures de classement sous condition ont été requises concernant 186 mineurs (211 mineurs en 2011) Ces saisines se répartissent comme suit : 185 orientations sanitaires aux 2/3 pour des mineurs, 24 régularisations d'une situation, 134 réparations du dommage.

401 mesures ont été achevées concernant 224 mineurs : 26 auteurs ne se sont pas présentés, 23 ont refusé la procédure et 50 n'ont pas respecté l'obligation impartie, alors que 302 auteurs l'ont respectée (**soit un taux de réussite de 80%** pour les mesures mises en place).

Il est à noter que les orientations sanitaires demandées concernent essentiellement des mineurs et pour des faits d'usage de produits stupéfiants (cannabis). Suivant leur domiciliation, nous les orientons soit vers la Maison des Adolescents de Caen (Passado 14), soit vers ESI 14 à Lisieux.

✓ **Les Compositions pénales**

708 mesures ont été ordonnées en 2012 (641 en 2011) **et 669 achevées** (544 en 2011)

On distingue deux sortes de compositions pénales : pour conduites en état d'alcoolémie et pour d'autres infractions.

a) compositions pénales pour conduites en alcoolémie (604 mesures ordonnées)

590 mesures ont été achevées : 4 carences, 10 refus de procédure, 8 non-validées, 36 conditions non respectées (dont 2 pour impécuniosité déclarée) et 532 conditions respectées (suivi d'un stage de prévention routière) Nous observons donc **un taux de réussite de 90%**. Il s'agit essentiellement d'auteurs de sexe masculin (92%), parfaitement intégrés socialement et professionnellement et qui sont des primo-délinquants.

b) compositions pénales concernant d'autres infractions (104 mesures ordonnées)

79 de ces mesures ont été achevées en 2012 dont 58 mises en place (9 carences, 4 non validées, et 8 refus de la mesure). 51 mesures ont abouti positivement (**taux de réussite de 65%**). Il s'agit pour les 2/3 d'infractions à la législation du travail ou à l'environnement (4

pour atteintes aux biens, 2 pour usage de stupéfiants, 4 pour atteintes aux biens et 12 pour autres infractions).

b. Les médiations pénales

115 mesures de médiation ont été ordonnées en 2012, sensiblement un peu plus qu'en 2011 (106). Elles concernaient très majoritairement des atteintes aux personnes, soit 108 procédures (94%) et pour 77 dossiers en intrafamilial (49 pour violences intrafamiliales et surtout conjugales, 26 non-représentation d'enfants).

126 mesures ont été achevées. Concernant les infractions reprochées, nous constatons que ce sont exactement les mêmes, dans les mêmes proportions que pour les médiations ordonnées.

Nous n'avons pu rencontrer 9 auteurs, 2 pour NPAI et 7 qui n'ont pas répondu à nos convocations. Dans 36 dossiers, la mesure de médiation a été refusée par 13 auteurs, 21 plaignants et dans deux cas par les deux protagonistes.

Nous n'avons donc mis en place que 81 médiations. Dans 18 situations, il y avait déjà eu un accord préalable entre les parties, 13 protocoles d'accord ont été refusés par l'une des parties, 49 protocoles ont été signés dont 43 respectés. Nous observons donc, un taux de réussite de 75% pour les médiations que nous avons pu mettre en œuvre.

8. Les prises en charge collectives

Il s'agit uniquement pour l'antenne du Calvados de stages de sensibilisation aux dangers liés à l'usage de produits stupéfiants.

En 2012, nous avons mis en place **18 stages** concernant 210 auteurs, suivis par **178 stagiaires** (32 échecs), soit **un taux de présence de 85%** à ces stages. Nous notons une baisse importante du nombre de personnes orientées par rapport à l'an dernier, (292 mises en cause en 2011) et en conséquence une baisse des consommateurs ayant suivi le stage, (245 stagiaires en 2011) Toutefois, le taux de réussite reste identique pour les deux années.

✓ **Données sociologiques**

Les stagiaires sont à 92% de sexe masculin, très majoritairement (83%) âgés entre 18 et 30 ans et dont la moitié, soit 72 personnes, est constituée de jeunes majeurs (entre 18 et 21 ans). En raison de leur jeunesse, les 2/3 sont célibataires et seulement 39% d'entre eux se déclarent salariés, la grosse majorité étant encore en formation ou étudiants (44 auteurs), sans emploi (33) ou ayant un emploi précaire en intérim (27).

✓ **Données sur les consommations et sur les produits**

1° Cannabis

Pour la quasi-totalité des stagiaires, il s'agit du produit le plus utilisé (96%) et pour la moitié exclusivement dans un cadre festif. Toutefois, plus de la moitié d'entre eux reconnaissent une consommation moyenne et 1/3 quotidienne. 45 stagiaires auraient débuté leur consommation adolescents (entre 12 et 15 ans) et une grande majorité(88) entre 16 et 20 ans. Depuis leur interpellation, 28% auraient arrêté de consommer, 47% auraient diminué leur consommation et 25% l'auraient poursuivie.

2° Héroïne

Seuls 7 stagiaires reconnaissaient consommer de l'héroïne et 4 en avoir déjà pris, plutôt sur un mode festif et en faible quantité. 5 d'entre eux auraient arrêté depuis leur interpellation, une personne aurait diminué et 1 dernière continuerait.

3° Cocaïne

32 mis en cause faisaient état d'une consommation actuelle, plutôt exceptionnelle, festive et faible et 5 personnes d'une consommation révolue. Contrairement au cannabis, la première prise de ce produit intervient pour moitié après 21 ans. Près des 2/3 auraient mis un terme à leur consommation après leur interpellation et les autres l'auraient diminuée (4) ou poursuivie.

4° Alcool

Il est intéressant de noter que dans 93% des cas, les usagers de produits stupéfiants consomment également de l'alcool et pour 64% d'entre eux, les week-ends, dans un contexte festif et pour près des 2/3, en moyenne quantité voire massivement. On assiste à un phénomène de société selon lequel les jeunes commencent à s'alcooliser précocement (près d'1/3 des stagiaires entre 12 et 15 ans et près des 2/3 de 16 à 20 ans). Ces consommations sont très banalisées et minimisées puisque tous les stagiaires nous déclarent ne rien avoir changé à leurs habitudes en matière de prises d'alcool depuis leur interpellation, celles-ci ne constituant pas une infraction au regard de la loi.

5° Autres produits

22 stagiaires reconnaissaient la prise d'autres produits (ectasy et LSD principalement) exceptionnellement et de façon festive, plutôt en faible quantité. 15 personnes poursuivaient toutefois leur consommation malgré leur interpellation.

A l'issue de ce stage, nous remettons un questionnaire d'évaluation aux stagiaires. Il en ressort que pour une très large majorité d'entre eux (comprise entre 63% et 75% suivant les thèmes abordés) le stage leur a permis de comprendre le sens de la loi par rapport à la consommation de cannabis sans que pour autant leur point de vue personnel n'ait été modifié ; s'étant senti préoccupés par les effets de leur usage de cannabis avant le stage, ils avaient déjà essayé de réduire ou d'arrêter leur consommation avant le stage sans résultat, si bien qu'ils pensaient à nouveau après le stage réitérer afin d'y parvenir, sans souhaiter toutefois avoir recours à une démarche de soins. 85% des stagiaires s'accordaient à penser que le fait d'être en groupe avait facilité les échanges et la réflexion.

9. Les conduites addictives

L'ACJM a reçu durant l'année 2012, **1301 personnes** (834 en 2010, 1029 en 2011) présentant une conduite addictive dont :

446 personnes pour des faits liés à la consommation de produits stupéfiants dans le cadre d'enquêtes sociales rapides, de classements sous condition avec orientation sanitaire (essentiellement des mineurs), de rappels à la loi (des majeurs) et des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants.

590 personnes pour des faits liés à la consommation d'alcool dans le cadre de compositions pénales pour Conduites en Etat d'Alcoolémie.

265 personnes pour des faits n'ayant pas pour origine directe une infraction directement liée à une consommation de produits stupéfiants ou d'alcool mais dont le

Rapport d'activité

comportement addictif a provoqué la commission d'une infraction (notamment pour des faits de violences conjugales ou intra-familiales).

Force est de constater que dans le cadre de notre Service de Soutien et de Prévention Judiciaire, 65% des mis en cause que nous rencontrons présentent une consommation d'alcool ou de produits stupéfiants au moment de la commission des faits.

Le service de soutien et prévention judiciaire dans la Manche

1. Mesures présentencielles confiées en 2012

Procédures	Mesures ordonnées en 2012	Enquêtes sociales		Enquêtes de personnalité (auteurs)		Contrôles judiciaires socio-éducatifs		
		Coutances	Cherbourg	Cout	Ext	Cout	Cherb	Ext
	TRIBUNAUX							
<i>délictuelles</i>	Vols, escroqueries abus de confiance	15	21			1		
	Agressions sexuelles	4	4			2	3	
	Violences intra-familiales	11	8	2		2	2	1
	Violences volontaires	31	21				1	
	Blessures/homicides involontaires	3	-			1		
	Conduite en état alcoolique	31	122					
	Usage/trafic de stupéfiants	17	25				1	
	Abandon de famille	1	-					
	Autres délits	28	18			1	2	
<i>criminelles</i>	Vols ou recel	22	12			2		
	Viols	5	3	1	1	3		
	Homicide	1	-					
	Autres crimes	2	1		1			
Sous total /juridiction/mesure		235	171	3	2	12	9	1
TOTAL		406		5		22		

Rapport d'activité

2. Mesures alternatives aux poursuites confiées en 2012

Juridictions 2012	Coutances		Cherbourg	
	Majeurs	Mineurs	Majeurs	Mineurs
Rappels à la loi socio-éducatif	7	1	6	5
Classements sous condition orientation sanitaire, soc., prof.	1	-	-	-
de régularisation	1	-	6	1
de réparation du dommage	5	-	9	10
Médiations pénales	74	-	88	2
Sous Total/jurisdiction	97	1	109	18
Total		98		127

3. Autres mesures confiées

Mesures collectives	
Stages de sensibilisation aux dangers liés à l'usage de stupéfiants (personnes venues)	111
Stages de citoyenneté (personnes venues)	22
Stages auteur de violences intrafamiliales (personnes venues)	18

4. Mesures d'investigation

a. L'Enquête de personnalité (auteur)

Pour l'année 2012, l'A.C.J.M. a été saisie de 5 enquêtes de personnalité contre 4 en 2011. Au 31/12/2012, 4 enquêtes avaient été réalisées par les intervenants de la Manche dont 3 concernaient des faits criminels.

b. L'enquête de personnalité victime

L'ACJM n'a pas réalisé d'enquête de personnalité victime en 2012.

Nous réitérons le souhait que les saisines dans le cadre de cette mesure connaissent une augmentation au cours de l'année 2013. Cette mesure permet à la fois de faire valoir auprès du juge d'instruction, les modifications sociales, familiales ainsi que les répercussions psychologiques des faits et de redonner la place qui revient à la victime dans le processus judiciaire duquel elle peut être parfois omise. Il est à noter que lors des procès d'assises, les informations relatives à la victime sont restreintes et qu'elles s'avèrent pourtant utiles aux Présidents de Cour d'Assises.

c. L'enquête sociale rapide

Le nombre de saisines correspondant aux mesures d'enquête sociale rapide est de **406** en 2012 soit une augmentation de **42% par rapport à 2011**.

58 % des saisines s'effectuent sur la juridiction de Cherbourg.

99 enquêtes pour CEA (conduite en état alcoolique) ce qui représente **24 %** des enquêtes sociales rapides ordonnées.

Rapport d'activité

Au cours de l'année 2012, l'ACJM s'est vue confier **249 mesures** dans le cadre des permanences d'orientation pénale contre **152 mesures en 2011**.

Elles se répartissent en 100 sur Cherbourg et 149 sur la juridiction de Coutances-Avranches.

- ✓ Sur les 406 personnes, une majorité d'entre elles étaient des hommes soit 95%.
- ✓ 234 personnes étaient âgées de 18-35 ans, soit 58% des personnes rencontrées dans le cadre des enquêtes sociales rapides.
- ✓ 13 personnes étaient âgées de +60ans.
- ✓ Une population marquée par le célibat (42%). Ce constat s'explique par la répartition des tranches d'âge des personnes rencontrées (28% ont moins de 25 ans).

Natures des infractions

Procédure Correctionnelle			
Infraction Principale	Tribunal		Total général
	CHERBOURG	COUTANCES	
Vols, escroquerie, abus de confiance ou recel	21	15	36
Agression sexuelle	4	4	8
Violences intra-familiales	8	11	19
Violences volontaires	21	31	52
Blessures/homicides involontaires		3	3
CEA	122	31	153
Usage de stupéfiants	24	14	38
Trafic de stupéfiants	1	3	4
Abandon de famille		1	1
Autre délit correctionnel	18	28	46
Sous total	219	141	360
Procédure Criminelle			
vol ou recel	12	22	34
homicide volontaire		1	1
viol	3	5	8
autre crime	1	2	3
Sous total	16	30	46
TOTAL	235	171	406

Dans le cadre des enquêtes sociales rapides réalisées en 2012, nous pouvons constater que les atteintes aux personnes en matière délictuelle représentent **21%** des infractions.

16 enquêtes ont été réalisées pour des faits de nature sexuelle et 71 pour des faits de violences intrafamiliales.

Rapport d'activité

Les enquêtes article 41 terminées dans le cadre d'une comparution immédiate représentent 62 % du total des enquêtes sociales rapides achevées en 2012 et 24% dans le cadre des CEA en récidive.

En accord avec Monsieur le Procureur de Coutances, l'ACJM est saisie depuis le deuxième semestre pour des enquêtes sociales rapides dans le cadre du traitement en temps réel des procédures. Les personnes concernées reçoivent une convocation par les OPJ et doivent se présenter au service à la date fixée.

Cette intervention permet aux personnes concernées d'amorcer une prise de conscience de des faits mais également de détecter des difficultés sociales et /ou matérielles et ainsi proposer des orientations adaptées aux personnes concernées et au parquet en vue de l'audience correctionnelle.

Nous avons pu solliciter, dans la synthèse des enquêtes sociales rapides, une orientation sanitaire ou l'opportunité d'une obligation de soins eu égard de la situation des intéressés. Des préconisations ont pu être également faites sur la nécessité d'une orientation sanitaire, d'une mobilisation professionnelle ou d'un évitement de la détention en fonction de la situation des personnes rencontrées.

5. Mesures d'accompagnement CJSE

Au cours de l'année 2012, l'**A.C.J.M.** a été saisie dans le cadre du contrôle judiciaire socio-éducatif de **22 mesures** soit une légère augmentation par rapport à l'année dernière même si le nombre de saisines reste très **faible (16 en 2011)**.

Sur les **22 dossiers ordonnés** en 2012, 12 concernaient la juridiction de Coutances, 9 celle de Cherbourg et un dossier ordonné par une juridiction extérieure

64% des saisines en contrôle judiciaire a pour magistrat mandant les juges de la liberté et de la détention de la juridiction de Cherbourg et de Coutances.

Les saisines récentes du JLD pour des suivis court (moins de deux mois) nécessitent un prise ne compte globale de l'individu et un travail d'échange avec les partenaires sociaux (Mission Locale, les structures de soins, etc.) pour permettre aux mis en cause d'être soutenus activement dans leurs démarches de réinsertion socioprofessionnelle.

Concernant les mesures achevées, 64% ont été ordonnées par le Juge de la Liberté et de la détention

- **28** suivis de contrôle judiciaire ont pris fin au cours de cette année. **Au 31 décembre 2012**, nos services étaient en charge de **18 dossiers de contrôle judiciaire** contre 24 au 31 décembre 2011.
- Dans **92 %** des cas, la fin du suivi socio-éducatif est due à la convocation des mis en cause devant la juridiction de jugement.
- Le délai de suivi de la mesure de contrôle judiciaire est inférieur à trois mois dans **61%** des cas. Cette prise en charge rapide est due au mode de saisine (JLD) et au délai court entre le placement sous CJSE et la date d'audiencement de l'affaire

Nous constatons que le nombre de saisines est resté très faible sur l'année achevée. Comme l'an passé, nous ne pouvons que nous interroger sur nombre insignifiant des saisines confiées au secteur associatif malgré l'existence du pôle de l'instruction sur cette même juridiction.

6. Mesures « délégué du procureur »

En 2012, l'ACJM a été saisie de **52** mesures alternatives aux poursuites (19 RAL et 33 CSC) et **62** ont été achevées. Le mode saisine par le Parquet de Cherbourg s'effectue principalement par le traitement en temps réel des infractions dans 61% des cas.

Pour les mesures de classements sous conditions (38 dossiers achevés en 2012), 24 dossiers consistaient à la réparation du dommage causé à la victime, 8 pour une régularisation du préjudice (indemnisation) et un seul pour une orientation sanitaire.

Dans 79% des cas l'auteur de l'infraction a respecté intégralement l'obligation fixée par le Parquet.

Au cours de l'année 2012, notre service a reçu 17 mineurs dont 16 pour des mesures ordonnées par la juridiction de Cherbourg.

7. Médiation pénale

Au cours de l'année 2012, 164 nouvelles mesures de médiation pénale ont été confiées à l'ACJM et 145 mesures de médiations pénales ont été réalisées sur l'ensemble des juridictions de la Manche.

40% des saisines ordonnées se sont faites par traitement en temps réel (STD) sur l'ensemble des juridictions de la Manche. Ce type de saisine a permis de rencontrer rapidement le mis en cause et ainsi traiter dans un délai court la procédure.

41% des dossiers sont achevés dans un délai compris entre 1 à trois mois.

Concernant la nature des infractions :

Les infractions contre les personnes représentent **62% des infractions traitées** dont **40 %** concernent des infractions commises dans un contexte conjugal ou intrafamilial.

Pour les personnes qui poursuivent la vie familiale à la suite de la commission des faits, le recours à la médiation nous apparaît opportun car il permet de réinstaurer un dialogue nécessaire entre les parties.

Le taux de carence sur l'ensemble des dossiers achevés en 2012 (20) est de 14%. Dans la majorité des cas, la carence est due à la non réponse des parties aux convocations adressées par nos services.

L'ACJM a reçu sur le département : **165 auteurs et 155 victimes** en 2012 dans le cadre de cette mesure, soit **320 personnes**.

Le taux de réussite des mesures de médiation est de 69% lorsque la mesure de médiation pénale a été mise en place. Les médiations achevées et réussies ont fait l'objet d'un procès-verbal d'accord signé entre les différentes parties et validé par le médiateur en charge du dossier.

Concernant les mesures qui sont en échec, nous constatons que celui-ci est dû principalement au refus ou non respect du protocole élaboré au cours du processus de médiation pénale (19%). Le dossier est alors transmis au magistrat avec une explication sur l'échec constaté qui reprend alors l'opportunité des poursuites.

8. Interventions collectives

a. Les stages de sensibilisation aux risques liés à la consommation de stupéfiants

Ce dispositif intervient dans le cadre des dispositions de la loi du 5 mars 2007 concernant la prévention de la délinquance et la lutte contre les pratiques addictives. Ces actions apparaissent comme un axe prioritaire tant en matière de santé publique que de prévention de la délinquance.

L'ACJM a élaboré avec ses partenaires un projet de stage de sensibilisation à la demande du procureur de Coutances, désireux de ne pas réduire la réponse pénale au simple fait de s'acquitter du paiement d'une amende.

L'objectif du stage est de sensibiliser les personnes à l'ensemble des risques liés aux conduites addictives et plus précisément à la consommation de cannabis. Il vise également à associer à la réponse pénale (amende) une réponse éducative et à prévenir la récidive et lutter contre les différentes formes de délinquances commises en état de dépendance. De plus il doit permettre aux participants de remettre en questions leurs idées reçues ou certitudes sur les produits stupéfiants, leur consommation et sur l'impact sur la santé ainsi que sur le fonctionnement de la société.

Les personnes convoquées dans le cadre des stages font l'objet en majorité d'une mesure de composition pénale ordonnée par les Procureurs de la République de Coutances, d'Avranches ou de Cherbourg et validées par le Président des TGI concernés.

✓ Tableau comparatif mesures ordonnées 2011/2012

	2011	2012
Coutances-Avranches	101	100
Cherbourg	75	76
Extérieur	2	-
TOTAL	178	176

✓ Tableau comparatif mesures achevées 2011/2012

	2011	2012
Coutances-Avranches	52	63
Cherbourg	50	48
Extérieur	1	-
TOTAL	103	111

✓ Répartition par juridiction des stagiaires présents au stage

TGI de Coutances-Avranches : 57%

TGI de Cherbourg : 43 %

✓ Exploitations des données statistiques

Nous avons reçu **111 personnes** depuis le début de l'année 2012. La répartition par sexe montre une sur représentation des hommes. **15 femmes** seulement ont fait l'objet d'un stage de sensibilisation aux dangers des stupéfiants.

- Une population principalement célibataire.

- Majoritairement, l'âge de la première consommation se situe à partir de 16 ans concernant le cannabis. Nous avons pu faire le même constat l'année passée.

- 50% des personnes rencontrées déclarent consommer quotidiennement du cannabis et 30% sur le temps du week-end.
- Sur les **111 personnes** rencontrées, 40% déclarent avoir une consommation polymorphe (cocaïne et/ou d'héroïne). Cette consommation s'inscrit majoritairement dans un cadre festif ou d'expérimentation des produits. La tranche d'âge moyenne de la première expérimentation se situe entre 16-20 ans.
- A l'issue du stage, 95% déclarent comprendre le sens donné à la loi par rapport à la consommation de cannabis. Malgré ce constat, les informations reçues ne modifient peu leur point de vue sur le cannabis.
- 47,7% des participants reconnaissent s'être déjà senti préoccupé par les effets de leur usage de stupéfiant avant le stage.
- 80% des personnes rencontrées déclaraient avoir modifié leur consommation depuis l'interpellation. A l'issue des deux jours de stage, 30% des personnes envisagent d'arrêter ou réduire leur consommation de stupéfiant.
- 95% des participants déclarent consommer de l'alcool en parallèle, pour tous dans un cadre festif.
- L'intervention collective semble faciliter l'échange.
- 12 personnes souhaitent entamer ou ont déjà entamé une démarche de soins soit 11%

✓ **Déroulement des stages**

Sur l'ensemble des stages, nous avons rencontré des groupes participatifs, dynamiques et sociables. Tous nous ont indiqué que le fait d'être en groupe constituait un élément important pour échanger sur leur vécu, sur leur mode de consommation ainsi que sur les produits. Ils se sont montrés respectueux du règlement intérieur et des modalités des stages. Les participants apprécient le libre échange entre le groupe et les intervenants ainsi que le professionnalisme et la sympathie de ces derniers.

✓ **Evolution du dispositif**

Le volet sociétal repensé au cours de l'année 2011, axe la réflexion sur l'incidence pécuniaire d'une consommation sur le budget mensuel des participants et sur la question de l'économie souterraine. Cette partie est plus basée sur le questionnement des stagiaires.

Au cours de cette année 2012, un travail a été effectué par les intervenants de l'ACJM sur l'élaboration d'un questionnaire

Comme l'an dernier, une partie des participants souhaiterait que le temps d'échange avec les structures en charge du volet sanitaire soit plus important et que les moyens de substitution soient abordés plus en détail.

Nous constatons que les stagiaires consultent la documentation mise à leur disposition et repartent du stage avec un certain nombre de documents.

b. Le stage de citoyenneté

✓ Mesures ordonnées par juridiction

	2012
Coutances-Avranches	35
Cherbourg	5
Extérieur	-
TOTAL	40

✓ Mesures achevées par juridiction

	2012
Coutances-Avranches	20
Cherbourg	2
Extérieur	-
TOTAL	22

✓ Déroulement des stages

Sur l'ensemble des stages, nous avons rencontré des groupes participatifs, dynamiques et sociables. L'intervention monsieur WALAERT, commandant de police, permet de pouvoir échanger sur le rôle des forces de l'ordre et présenter l'activité de prévention effectuée auprès des citoyens notamment dans le milieu scolaire. La mairie de Coutances, représentée par un élu et le responsable des services techniques intervient pour évoquer le fonctionnement institutionnel de l'hôtel de Ville et les répercussions financières des dégradations de bien public sur la collectivité. Dans les deux cas, ce temps d'échange permet de confronter « les préjugés » des stagiaires à la réalité de terrain et les replacer dans leur rôle propre dans la cité.

- 81% des participants étaient des hommes
- 50% des stagiaires avaient entre 18 et 25 ans
- 15 personnes déclaraient avoir reçu une information claire et précise sur les notions abordées.
- 59% indiquaient avoir modifié leur point de vue sur la place de la victime.
- A l'issue du stage, 12 personnes (54%) qualifiaient le stage d'intéressant.

c. Le stage de citoyenneté « auteur de violence intrafamilial »

Cette action vise à responsabiliser les auteurs de violences conjugales, à aborder les conséquences de la violence et son caractère inadmissible ainsi que le rappel de l'interdit. Ce rappel apparaît essentiel et permet de poser clairement les responsabilités de chacun (un agresseur et une victime directe ou indirecte, la compagne et les éventuels enfants). Cette intervention collective est aussi l'occasion de prendre conscience des sanctions pénales encourues et d'expliquer le sens de celles-ci.

Rapport d'activité

L'objectif de cette prise en charge collective des auteurs de violences intrafamiliales n'a pas pour but de transformer l'individu mais de favoriser une réflexion sur ce qui l'a conduit au passage à l'acte afin de prévenir la réitération des faits reprochés et favoriser une éventuelle démarche de soins à l'issue. Cette action permet également d'informer les victimes par le biais du Service d'aide aux Victimes.

✓ Données sociologiques (dossiers achevés en 2012 – 3 stages réalisés)

Sexe	Nombre	%
Hommes	17	94,4
Femmes	1	5,6
TOTAL	18	100

Situation	Nombre	%
Célibataires, séparés	9	
Mariés ou concubins	9	
TOTAL	18	100

Age	Nombre	%
18-21 ans	-	-
22 - 25 ans	-	
26 - 30 ans	2	11
31-35 ans	3	16,7
36-45 ans	5	27,8
45-60 ans	5	27,8
Plus de 60 ans	3	16,7
TOTAL	18	100

Situation Professionnelle	Nombre	%
Actif salarié	12	67
Retraité	4	22
Inactif (invalidité)	2	11
TOTAL	18	100

✓ **Données chiffrées :**

- 100% des personnes rencontrées au cours de l'année 2012 avaient commis des faits de violences physiques (associées à des violences verbales pour deux d'entre elles).
- L'ensemble des personnes reconnaissent les faits reprochés.
- 10 personnes évoquent un sentiment de culpabilité par rapport aux violences exercées, 4 personnes les minimisent et 4 personnes n'expriment aucun ressenti quant au passage à l'acte.
- 7 personnes reconnaissent avoir commis des violences antérieurement au dépôt de plainte.
- 7 personnes déclarent présenter une addiction à l'alcool soit 39% des stagiaires.
- 67% des personnes reconnaissent être alcoolisés au moment de la commission des faits. La corrélation est donc forte sur cet échantillon.
- 4 personnes expriment des difficultés psychologiques dont deux bénéficient d'une prise en charge psychiatrique.
- 5 personnes avaient entamé une démarche de soins depuis les faits reprochés.

✓ **Focus sur l'appréciation du stage**

Sur les 18 personnes rencontrées au cours de cette année 2012, **15 questionnaires** nous ont été retournés complétés.

- Dans 93% des cas, l'organisation et le déroulement du stage est apparu comme adapté à la problématique évoquée et la totalité des participants estimaient avoir reçu une information claire et précise.

Rapport d'activité

- Le support pédagogique utilisé au cours du stage est jugé comme très intéressant pour 7 personnes, intéressant pour 7 autres.
- Pour 14 personnes, le temps d'intervention en groupe (avec des personnes ayant commis des actes similaires) permettait d'entendre les autres et d'échanger sur le passage à l'acte.
- Au cours des trois sessions de stage, nous avons pu constater qu'une autorégulation avait pu s'opérer au sein du groupe.
- A l'issue du stage, 12 des personnes déclaraient mieux comprendre leur comportement.
- 12 personnes estimaient que le stage pouvait les aider à ne pas réitérer les faits de violences.

✓ Focus sur l'auto-évaluation du stage/ bilan

Sur les 18 personnes rencontrées au cours de cette année 2012, **14 questionnaires** nous ont été retournés complétés.

- A l'issue du stage, nous constatons une évolution du regard porté sur les violences par les participants. Interrogés lors du premier entretien, 67% les personnes étaient dans l'incapacité de mettre en mot et d'explicitier « la violence ». A l'issue du stage, 83% sont en capacité de porter un regard sur leur comportement violent (« acte ignoble, irréfléchi, inutile »).
- Il ressort de l'analyse effectuée par les participants que l'acte de violence est grave tant au niveau des sanctions qu'au niveau des conséquences pour la victime et l'entourage familial.
- Majoritairement, le passage à l'acte est analysé comme la perte de maîtrise de soi, la conséquence d'une incompréhension, une mauvaise ou l'absence de dialogue dans le couple.
- Pour 70% des personnes, la réponse pénale aux actes est jugée adaptée, les personnes mettant en avant le caractère « éducatif » dans cette sanction.
-
- Sur les 18 personnes, **50% des personnes** déclaraient s'être séparées depuis la commission des faits. Les personnes ayant des enfants en commun déclaraient avoir amélioré leur communication notamment dans l'exercice des droits de garde et d'hébergement.
- Les personnes poursuivant la vie commune font part d'une reprise de dialogue dans le couple.
- Une seule personne nous indiquait avoir commis de nouveau un fait de violence (verbale).
- Une personne déclarait que le stage avait été positif et qu'il lui avait permis de maintenir son couple « nous sommes toujours ensemble et vivons en parfaite harmonie ».
- A l'issue du stage, une personne envisageait d'entamer une procédure de séparation et mettait en avant le caractère « inquiétant » de son conjoint par rapport à une éventuelle réitération des faits.

✓ Déroulement du stage

- Sur les trois stages effectués au cours de l'année 2012, nous avons rencontré des groupes participatifs notamment lors des jeux de rôle.
- Les participants se sont facilement livrés sur leur parcours de vie.
- Les faits ont été abordés dans le respect de chacun.

- Les échanges entre les participants et les intervenants ont été importants, denses et constructifs.

✓ **Concernant la prise en charge des victimes**

Nous constatons que les victimes ayant pris contact avec notre service étaient satisfaites d'être informées de la réponse pénale donnée au dépôt de plainte.

Par ailleurs, un bilan a été réalisé avec les plaignantes lors d'entretiens téléphoniques ou sur rendez-vous dans les locaux du service d'aide aux victimes.

Certaines personnes ont été orientées vers les structures de soins (CMP) afin d'être soutenues et pouvoir verbaliser les faits subis.

De même ces entretiens ont été l'occasion d'informer les victimes sur les éventuelles démarches qu'elles pouvaient entamer en vue d'une éventuelle séparation ou dans l'hypothèse d'une réitération.

9. Les conduites addictives

L'A.C.J.M. a reçu durant l'année 2012, 504 personnes présentant une consommation problématique de produits licites ou illicites dans le cadre de mesures pénales confiées par les magistrats dont :

- ✓ 163 personnes pour des faits liés à la consommation de stupéfiants dont 111 personnes reçues dans le cadre de stages de sensibilisation aux dangers liés à la consommation de stupéfiants.

- ✓ 159 personnes reçues pour des faits liés à une conduite en Etat d'Alcoolémie (C.E.A.)

En matière de conduite en état d'alcoolémie, nous sommes saisis principalement sur la juridiction de Cherbourg (80 %) afin de réaliser des enquêtes sociales rapides pour des conduites en état alcoolique pour des primo délinquants (40) ou pour des récidivistes (119).

Pour 8 d'entre eux, la consommation d'alcool était couplée à celle de stupéfiants.

Toutes les tranches d'âge sont représentées mais 30 % ont entre 36 et 45 ans et seules 16 personnes avaient moins de 25 ans.

Nous avons travaillé avec le parquet de Coutances en 2012 de façon à ce que lors de conduites en état alcoolique, une enquête d'orientation pénale puisse être réalisée permettant de faire le point sur la situation des prévenus et de préconiser des mesures alternatives à l'incarcération notamment dans le cadre de démarches de soins (sous contrainte ou non).

- ✓ 182 personnes pour des faits n'ayant pas pour origine directe une infraction directement liée à une consommation de produit stupéfiant ou d'alcool

Ces personnes ont été reçues et ont fait l'objet d'une orientation sanitaire, sociale et/ou professionnelle. Leur consommation était à l'origine ou en lien avec leur comportement délinquant (notamment pour des faits de violences conjugales 32 ou de violences volontaires 40). Il s'agit donc d'un travail répondant à l'objectif de repérage et d'orientation des personnes le plus en amont possible vers des structures de prise en charge.

Toutes ces personnes ont fait l'objet d'un repérage, d'un travail de sensibilisation, de prévention et d'orientation dépassant le cadre « minimal » de l'intervention confiée dans le mandat judiciaire.

10. Conclusion

La juridiction de Cherbourg représente 56 % **des saisines Parquet** confiées à l'ACJM sur l'ensemble des juridictions de la Manche.

Les enquêtes sociales rapides représentent l'activité principale de l'ACJM pour les services du Parquet soit 61% du nombre total de saisines.

L'activité de l'ACJM dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites (RAL,CSC, Composition Pénale) connaît une nouvelle baisse soit -64% par rapport à 2011.

Concernant les saisines de l'instruction, nous restons sur des volumes extrêmement faibles malgré l'existence du pôle de la juridiction au sein même du TGI de Coutances.

Concernant la mesure de contrôle judiciaire, 22 dossiers ont été confiés à l'ACJM au cours de cette année. 68% des saisines a été ordonnée par le JLD, induisant un suivi plus court que dans le cas d'une saisine par les cabinets d'instructions. Seulement 5 suivis ont été confiés à l'ACJM par le Cabinet d'instruction de Coutances.

Au 31 décembre 2012, **20** mesures de contrôle judiciaire étaient en cours, ce qui constitue une nouvelle baisse.

Les interventions collectives (stage ILS, stage de Citoyenneté, stage Auteur de violences conjugales) ont permis de rencontrer **141 personnes** sur l'année 2012.

Le stage de sensibilisation aux conduites addictives (cannabis) élaboré en partenariat avec le CCST de Cherbourg et l'ANPA 50 généralisé à l'ensemble des juridictions du département de la Manche (Coutances-Avranches et Cherbourg) a permis de rencontrer **111 personnes**.

Par ailleurs, nous avons participé à de nombreuses rencontres et actions auprès et avec différents partenaires : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, CUCS de Cherbourg, associations Cherbourgeoises, dans un souci d'améliorer la qualité des prestations rendues, l'orientation des justiciables et la connaissance du service.

Le service de soutien et prévention judiciaire dans l'Orne

1. Mesures présentencielles confiées en 2012 et typologie d'infractions

Procédures	Mesures ordonnées en 2012	Enquêtes sociales rapides	Enquêtes de personnalité (auteurs/victimes)	Contrôles judiciaires socio-éducatifs
délictuelles	<i>Vols, escroqueries abus de confiance</i>	18	/1	2
	<i>Agressions sexuelles</i>	9		6
	<i>Violences intra-familiales</i>	29		19
	<i>Violences volontaires</i>	27	2/	9
	<i>Homicides involontaires</i>	2	1/1	1
	<i>Conduite en état alcoolique</i>	6		
	<i>Usage/trafic de stupéfiants</i>	20		2
	<i>Autres délits</i>	32		5
crim.	<i>Vols ou recel</i>	4	1/	
	<i>Viols</i>	1	3/	3
Total		148	9	47

2. Mesures alternatives aux poursuites confiées en 2012

Juridictions 2012	Alençon		Argentan	
	Majeurs	Mineurs	Majeurs	Mineurs
Rappels à la loi socio-éducatif	3	18	10	
Classements sous condition orientation sanitaire, soc., prof.			2	
de régularisation	1	1	8	
de réparation du dommage	1	8	3	
Médiations pénales	68	2	30	0
<i>Sous Total/jurisdiction</i>				
Total	98		127	

3. Compositions pénales confiées et terminées en 2012

Compositions pénales confiées en 2012	154
Compositions pénales terminées en 2012	161
Carence de l'auteur	10
Refus de la composition par l'auteur	5
Refus de validation de la composition	13
Non respect de l'obligation impartie par l'auteur	25
Respect partiel de l'obligation impartie par l'auteur	4
Respect de l'obligation impartie par l'auteur	104

Rapport d'activité

4. Autres mesures confiées

Mesures collectives

Stages de citoyenneté (personnes venues)

27

5. Préambule

Pour cet exercice 2012, le choix a été fait de présenter notre intervention auprès des personnes mises en cause, non plus uniquement type de mesure par type de mesure, mais en fonction des thématiques le plus souvent traitées par le service.

Ainsi, nous développerons notre analyse en fonction des sujets suivants :

- Les Violences Conjugales ;
- La Prise en charge des mineurs ;
- Les Conduites addictives.

Pour autant, en préambule, une analyse globale de l'activité est présentée.

Mesures ordonnées en 2012	Alençon	Argentan	Extérieur	Total
Mesures délégués du Procureur	32	177		209
Médiations pénales	70	30		100
Enquêtes sociales rapides	84	64		148
Contrôles Judiciaires	37	4	6	47
Enquêtes de personnalité	6		3	9
Stage Citoyenneté		27		27
Total	229	302	9	540

L'activité de l'antenne de l'Orne a connu une évolution non négligeable au cours de l'année 2012.

Celle-ci tient en premier lieu à la mise en œuvre de la permanence d'orientation pénale auprès du TGI d'Argentan, à partir du mois d'avril. Jusqu'alors, cette permanence était uniquement assurée auprès du Parquet d'Alençon.

Elle consiste à intervenir dans l'urgence aux fins d'effectuer une enquête sociale rapide concernant une personne déférée devant la justice à l'issue de sa garde à vue. Compte tenu des délais très courts entre notre saisine et l'intervention sollicitée, une telle permanence nécessite une organisation très souple du service et une grande réactivité des assistants socio-judiciaires.

Ces facteurs ont permis à l'ACJM de toujours répondre aux demandes des deux juridictions du département, bien que celles-ci aient pu à quelques reprises être concomitantes.

Il faut à cet égard noter l'adaptation des Parquets, qui préviennent le plus en amont possible de l'intervention, pour nous permettre d'être en capacité de remplir notre mission.

Ainsi, et également du fait d'une hausse des saisines auprès du Parquet d'Alençon, cette activité d'enquêtes sociales rapides POP a plus que doublé par rapport à 2011 (59 saisines).

Rapport d'activité

L'activité de contrôle judiciaire a également connu une hausse notable (47 saisines en 2012, contre 23 en 2011).

Cette mesure est désormais surtout confiée par le Juge des Libertés et de la Détention, en particulier à Alençon, dans le cadre de la procédure d'éviction du conjoint violent (cf. infra).

Au demeurant, au cours du dernier exercice, on a relevé une légère reprise des saisines confiées par les Juges d'Instruction. Cette évolution semble se confirmer dans les premiers mois de l'année 2013, notamment du fait de la « réactivation » d'un cabinet d'Instruction à Argentan.

Pour le reste, on remarque une grande stabilité des saisines en mesures « délégués du Procureur » et une baisse pour les médiations pénales.

Globalement, les deux juridictions du département adoptent des politiques pénales distinctes, et font appel à l'association de manière très différenciée. Par exemple, seul le Parquet d'Argentan nous saisit en Composition Pénale ; l'activité de Médiation Pénale est quant à elle nettement plus soutenue à Alençon.

Sur 100 médiations pénales confiées à l'association en 2012, 21 s'inscrivent dans le cadre d'atteintes aux personnes (hors contexte familial, 50 atteintes aux personnes au sein de la famille, 9 infractions contre les biens, 13 contentieux techniques (accidents de circulation) et 7 autres infractions.

Concernant les compositions pénales achevées, il est notable que 120 mesures ont duré plus de 3 mois et que 37 ont duré entre 1 mois et 3 mois. Seules 4 mesures ont duré moins d'un mois.

6. Les mesures mises en œuvre relatives aux violences conjugales :

La question des violences conjugales est un sujet particulièrement prégnant pour les pouvoirs publics.

Diverses procédures ont pu être mises en place pour prendre en compte ces situations.

Au sein de l'antenne de l'Orne, cette problématique est traitée dans le cadre de plusieurs mesures :

a. L'enquête sociale Rapide POP :

Dans ce cadre, nous intervenons pour retracer le parcours de vie de la personne en garde à vue ou déférée au Tribunal, dans l'attente soit d'une comparution immédiate, soit d'une présentation devant le JLD, cas le plus fréquent pour ce type de faits.

Notre rôle consiste particulièrement, dans cette seconde hypothèse, à envisager avec le justiciable les solutions pratiques à son « relogement » dans la mesure où une procédure d'éviction du domicile est envisagée.

Nous sommes alors amenés à contacter des proches susceptibles de l'accueillir. L'hébergement prend également très souvent la forme d'une prise en charge par l'ARSA, centre d'hébergement d'urgence qui a mis en place un dispositif spécifique d'accueil et de prise en charge socio-éducative et psychologique des auteurs de violences conjugales à Alençon.

Les solutions d'hébergement sont vérifiées et présentées à la Justice ; elles constituent alors une aide à la décision du magistrat.

b. Le Contrôle Judiciaire Socio-Educatif :

Il est le prolongement procédural et chronologique de la mesure d'enquête sociale rapide.

Le JLD prononce en effet ce suivi dans le cadre du déferrement du justiciable, et dans l'attente d'une audience correctionnelle dont l'échéance est de huit semaines maximum.

Au cours de ce suivi, qui est donc bref, en partenariat le plus souvent avec l'ARSA, le travail consiste à amener la personne en cause à s'interroger sur les actes posés, mais aussi sur le devenir de son couple.

Si ce suivi est court, on constate qu'il est souvent l'occasion d'une mobilisation importante des justiciables, pour qui l'éviction du domicile est souvent un « électrochoc » compte tenu de ses incidences multiples : séparation conjugale, liens partiellement ou totalement rompus avec les enfants, accueil en habitat collectif, le cas échéant articulations à trouver avec les contraintes professionnelles,...

Sur le plan procédural, on constate que la Justice prononce ensuite très fréquemment une mesure de Sursis avec Mise à l'Epreuve lors de l'audience, qui permet de prolonger la prise en charge engagée dans le cadre de ce suivi. Il nous paraît opportun de pouvoir prolonger le suivi entamé lors du contrôle judiciaire socio-éducatif en exerçant la mesure de Sursis avec Mise à l'épreuve ainsi que la loi le permet depuis de nombreuses années.

c. La médiation pénale :

Mesure alternative permettant au mis en cause et au plaignant de rechercher ensemble la solution pour réparer les conséquences d'une infraction, par l'intermédiaire d'un tiers, le médiateur, cette mesure nous est régulièrement confiée en matière de violences conjugales. On note que ces saisines émanent principalement du Parquet d'Alençon.

En médiation, il est très important de veiller au respect de l'équilibre entre les parties, et à leur consentement libre, ce qui nécessite d'être vigilant sur l'absence d'emprise du conjoint violent. Si cette emprise est avérée, elle n'est pas compatible à une résolution amiable satisfaisante, ce qui peut conduire le service à renoncer à la mise en œuvre d'une telle mesure. Au total, 26 saisines en médiations pénales ont porté sur ce contentieux.

7. Prise en charge des mineurs

Le champ d'intervention de l'ACJM peut concerner également les mineurs, au titre des mesures pré-sentencielles. Ce pan de notre activité s'avère néanmoins réduit.

Pour rappel, la compétence juridictionnelle s'agissant des mineurs relève du TGI d'Alençon. Or, le parquet de cette juridiction a fait le choix de confier la majeure partie des mesures alternatives aux Délégués du Procureur personnes physiques.

Aussi, l'ACJM n'assume qu'une part résiduelle de cette activité.

Pourtant, en assurant une approche socio-éducative, en amenant à une réflexion sur les faits en cause et leurs conséquences sociales, pour la victime, le mineur lui-même et sa famille, il nous semble que l'ACJM met en œuvre une intervention susceptible de prévenir efficacement la réitération de faits délictueux par des mineurs primo-délinquants.

Par ailleurs, une partie de l'entretien s'effectue avec le ou les parents, ce qui permet d'aborder leur parentalité, et la manière dont ces actes ont été pris en compte par la famille.

En 2012, s'agissant de mesures à destination des mineurs, nous avons mis en œuvre :

- 18 Rappels à la Loi ;
- 9 Classements de condition ;
- 2 mesures de Médiation.

La mesure de classement sous condition inclut un entretien de Rappel à la Loi, auquel s'ajoute la mise en place d'une mesure qui permettra que la procédure soit classée. Pour les mineurs, 8 des mesures concernaient l'indemnisation du préjudice de la victime.

A cette fin, les parents sont alors orientés vers leur assurance responsabilité civile pour que celle-ci prenne en charge ladite indemnisation.

Il est à noter que nous sommes intervenus durant le second semestre 2012 auprès des mineurs confiés à la PJJ dans le cadre de stages de citoyenneté qui sont mis en œuvre par ce service sur Alençon.

8. Les conduites addictives :

Dans ce domaine également, le recours à l'ACJM diffère selon la juridiction.

Notre intervention autour de cette thématique est quasi exclusivement liée à notre saisine en composition pénale, sur réquisition du Parquet d'Argentan, pour trois types d'infractions:

- La Conduite en état d'alcoolémie (CEA) : 94 saisines ;
- La Conduite sous l'emprise de stupéfiants : 14 saisines ;
- L'usage de stupéfiants : 22 saisines.

En matière de conduite, notre intervention consiste à proposer au justiciable d'effectuer un stage de sensibilisation à la sécurité routière, et de vérifier l'exécution de cette démarche.

Pour l'usage de stupéfiants, la mesure consiste en un stage de sensibilisation à l'usage de ces produits.

En matière d'Infractions à la Législation sur les Stupéfiants (ILS), nous avons également été saisis de manière significative pour des enquêtes sociales rapides (20 saisines), et plus subsidiairement pour des contrôles judiciaires (2 saisines en 2012, mais un nombre plus conséquent de suivis en cours, ordonnés les années antérieures).

Nous avons recensé 257 personnes ayant une consommation problématique durant l'année 2012 sur l'Orne dans le cadre de nos interventions au sein du service de soutien et prévention judiciaire.

Sur ces 257 personnes, 23 étaient de sexe féminin.

Le public concerné est majoritairement jeune : 69 avaient moins de 25 ans ; 73 avaient moins de 35 ans. Seules 18 personnes avaient plus de 60 ans.

126 personnes sont en situation de recherche d'emploi ou en inactivité alors que 105 d'entre eux sont en activité salariale.

Conclusion

Nous avons souhaité dans le cadre de ce rapport d'activité souligner les faits saillants de l'année. L'activité n'a pas manqué, nous nous sommes adaptés à ses fluctuations et avons mobilisé nos énergies pour proposer de nouveaux projets, de nouveaux dispositifs.

En matière présentencielle, nous sommes convaincus que l'accompagnement des justiciables permet de prévenir la récidive et que l'évaluation de la situation en amont de la décision judiciaire est un facteur clé de réussite. Encore faut-il que cette évaluation soit faite dans des conditions qui la rendent efficace. Lorsque nous prenons connaissance de l'issue de nos enquêtes, nous réalisons à quel point elles ont pu être utiles aux magistrats et aux avocats donc in fine aux justiciables. Les enquêtes d'orientation pénales nous paraissent donc un élément permettant de proposer des parcours d'accompagnement cohérents, dans l'idée qu'ils soient le plus court possible. L'articulation de l'accompagnement des prévenus avant le jugement et après le jugement mérite d'être expérimentée localement. Nous sommes convaincus de sa pertinence et avons formé notre personnel en ce sens. Les conditions nécessaires à l'expérimentation semblent ainsi réunies. Il reste donc à trouver l'envie de faire ensemble, de fonder des complémentarités qui renforceraient l'action de chacun.

Nous pouvons bâtir des réponses qui prennent en compte les effets positifs de certains dispositifs et les échecs d'autre, nous avons la capacité de rebondir et de nous adapter pour promouvoir des dispositifs qui nous paraissent nécessaires pour le public accueilli. Nous avons conscience que bâtir une politique socio-judiciaire nécessite de s'appuyer sur une ambition commune, sur le fondement d'un partenariat entre les sphères publiques et associatives, sur le développement de compétences et sur la confiance réciproque.

Pour ce qui relève de l'aide aux victimes, nous avons développé divers dispositifs permettant de réduire le nombre de personnes n'étant pas informées de leur droit, ni accompagnées. Ne nous leurrions pas pour autant, il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir et nous allons devoir défendre la pertinence de l'action généraliste d'aide aux victimes. Nous mobiliserons nos énergies pour corriger les dysfonctionnements, rassurer sur la volonté d'être au service des citoyens victimes, poursuivre la formation du personnel afin que la qualité de nos prises en charge soit en constante amélioration. Notre ambition est d'être au service des personnes en difficulté en nous appuyant sur un réseau de partenaires qui comprennent le sens de notre action et qui partagent nos valeurs. Nous y voyons une utilité sociale incontestable et nous aurons donc à cœur de continuer à progresser en la matière. La généralisation des bureaux d'aide aux victimes nécessitera de toute façon de revoir l'existant pour le compléter utilement.

Ainsi si l'année 2012 a été dense, les prochains mois n'en seront pas moins chargés pour penser des dispositifs adaptés aux besoins des citoyens adaptés aux politiques publiques.